

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL, Daniel GARNIER, Dominique LE BERRE, Jean-Louis LE GUEN, Nathalie LEBLANC, Claude LEFORT (à partir de 19h10), Viviane GUÉVEL, Jean-Pierre GUYONNAUD, Muriel DINTHEER, Jean-Noël LEBOSSÉ, Éric NOZAY, Josiane GUILLET, Marc TRELLU, Marie-Charlotte TALBOT, Philippe LE DUAULT (à partir de 19h12), Isabelle LE HEIN, Laurence RANNOU, Carine RENAUDIN, Marie-Astrid BRICHON, Laurent BRÉZAC, Corinne GAUTIER, Denis MARIN, Sylvie LAJEANNE, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Gisèle LÉPINAY, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Bénédicte DE LANTIVY DE TREDION, Noëlle CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Claude LEFORT (jusqu'à 19h10), Philippe LE DUAULT (jusqu'à 19h12), Laurent GODET, Édith LE DALL,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL, Philippe LE DUAULT à Daniel GARNIER, Laurent GODET à Nathalie LEBLANC, Édith LE DALL à Dominique LE BERRE

Monsieur Laurent BRÉZAC a été élu Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 20 mars 2018

Il y a lieu d'ajouter au contrat de maintenance la prestation d'hébergement du logiciel billetterie de Capellia. Un avenant audit contrat de maintenance est donc conclu avec la Société **RODRIGUE SA** - 2 rue des Tartres - 95110 SANNOIS, à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. Ce contrat sera ensuite reconduit par reconduction expresse, pour une durée d'un an. Le prix de l'hébergement, pour la période précitée, est fixé à **560,00 € HT** et évoluera selon la formule définie à l'article 20 du contrat.

Décision du 22 mars 2018

Il est mis fin à la sous-régie de recettes, placée auprès du service Espace multimédia de la Ville, pour l'encaissement des droits d'entrée et des stages qui y sont organisés, à compter du 1^{er} avril 2018. Cette sous-régie de recettes était rattachée à la régie d'avances et de recettes Bibliothèque municipale.

Décision du 28 mars 2018

Une convention est signée avec le Cabinet **QUAI DES COMPÉTENCES** – 1, rue de la constitution – 44100 NANTES, en vue de permettre la réalisation d'une intervention d'échanges de pratiques professionnelles à destination de 7 accompagnatrices de car scolaire (*4 agents titulaires de catégorie C et 3 agents non titulaires de catégorie C du service Vie Scolaire*). L'intervention sera assurée par Mme Raphaëlle GAILLET, diplômée en psychologie du travail. La prestation sera réalisée en deux sessions de travail de 2h15, les 19 avril 2018 et 24 mai 2018 :
- Première session : recueillir les types de situations rapportées par les agents et les caractériser.
- Deuxième session : identifier et partager les bonnes pratiques à partir d'une problématique identifiée.
Tarif d'intervention : **736 € TTC**.

Décision du 3 avril 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, pour la bibliothèque municipale, une convention de partenariat est signée avec **Catherine BOIVIN** - 3 allée du Rocher - 44320 ARTHON EN RETZ, Auteur, dans le cadre du 10^{ème} prix des lecteurs chapelains - Rencontre avec les lecteurs et remise de prix le samedi 7 avril 2018 à 14h. La prestation est réalisée **à titre gratuit**. Prise en charge d'un panier cadeau pour l'auteur et de ses frais de transport.

Décision du 4 avril 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse. Un contrat de cession est donc signé avec l'association **WE ARE ONE** - 2 Le Tertre - 44130 BLAIN, représentée par Brian GOUIN, Trésorier : Concert « **SOLAR PROJECT** » - le samedi 7 avril 2018 - au JAM. Coût total : **500 € TTC**. Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture. En sus, prise en charge de la restauration (154 €).

Décision du 5 avril 2018

Il y a lieu de conclure un contrat pour assurer la maintenance de 2 copieurs acquis pour le besoin des services de la Ville. Un contrat de maintenance est donc conclu avec la Société **UGAP** - Direction Inter-régionale Ouest - Pays de Loire - Technoparc de l'Aubinière - 1 avenue des Améthystes - 44338 NANTES Cedex 3, pour assurer la maintenance de ces copieurs. Le contrat démarre à compter de la date de mise en service des appareils et pour une durée de 5 ans. Le prix de l'encre et de la maintenance sur site est fixé, pour ces copieurs de marque TOSHIBA, comme suit :

Pour l'appareil E-Studio 5506AC couleur I-MAIRIE (Hôtel de ville 2^e étage) :

403,95€ HT au trimestre pour un engagement de 18 000 pages N&B et 15 000 pages COULEURS.

Le coût à la page au-delà du forfait est de 0,00256€ HT en N&B et 0,02386€ HT en Couleur.

Pour l'appareil E-Studio 2508A I-CAPELLIA3 (Pavillon RdC) :

9,82€ HT au trimestre pour un engagement de 3 600 pages N&B.

Le coût à la page au-delà du forfait est de 0,00273€ HT

Décision du 6 avril 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse. Une convention est signée avec l'association **CRITERION GUILD** – 13 rue de la Duchesse - 44100 NANTES, représentée par Benjamin BRICAUD, Président : Mise à disposition de la salle du JAM - Samedi 12 mai 2018 de 9h à 22h, en vue du filage scénique du Groupe Ayers. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux ; elle rentre, en effet, dans la démarche d'accompagnement et de développement des groupes utilisateurs de nos studios de répétition.

Décision du 10 avril 2018

Dans le cadre de l'inscription de Madame Caroline WEBER au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes est conclu avec la **Mutuelle des Architectes Français** – 189 Boulevard Malesherbes – 75856 PARIS Cedex 17. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; le montant de la dépense annuelle à engager, au titre de ce marché, s'élève à :

- Cotisation de base : **220,18 € HT**

- Cotisation proportionnelle : **0,50917% du montant des travaux HT exécutés dans l'année**

Décision du 12 avril 2018 (annule et remplace décision du 23 mars 2018)

Une convention de formation collective est signée avec la **Société RODRIGUE** – 2 rue des Tartres – 95110 SANNOIS, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (Pôle Culture) de suivre la formation ayant pour thème « *Rodrigue Open* », le 18 avril 2018, en télémaintenance.

Coût de cette formation : **744 €**.

Décision du 12 avril 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession est signé avec l'association **LHAKSAM** - 50 rue Fouré - 44000 NANTES, représentée par Paul MORIZEAU, Président : Représentation du spectacle « **UN ETRE SEUL** », le vendredi 20 avril 2018 à 20h30. L'article 4 du contrat est modifié comme suit : En sus prise en charge des défraiements repas : 184 € + frais de déplacements 368 €, soit un total de **522 € TTC**.

Décision du 12 avril 2018

Une convention est signée avec l'organisme **ARTES Formation** – 16 rue Fouré – 44000 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*Pôle Culturel*) de suivre la formation ayant pour thème « *Action culturelle/éducation artistique et politiques publiques* », qui doit se dérouler du 14 au 16 mai 2018 à Nantes. Coût de cette formation : **930 € TTC**.

Décision du 17 avril 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LES EMBOBINEUSES** - 2 bis rue des Lavandières - 56250 SAINT NOLFF, représentée par Emilie Cyffers, Productrice, dans le cadre de la présentation culturelle de la saison 2018-2019 : Spectacle « **ACCROCHE TOI SI TU PEUX** », le mardi 19 juin 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel Capellia.

Coût : 1 200,00 € + Frais de déplacement : 130,00 € soit un montant de **1 330,00 €**.

En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 18 avril 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir, reçu du Tribunal Administratif de Nantes, a été formé par M. AZCONA, demeurant 21 allée du Pic-Vert – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représenté par la SCP ALEO (*Maître LERAISNABLE*) à l'encontre d'un arrêté de permis de construire délivré le 11 décembre 2017, à la Société NEGODIS, pour une construction comprenant d'une part, 10 logements collectifs (dont un social) en R+2+C + certains parkings en R-1 et d'autre part, un pôle médical, le tout d'une surface plancher de 970,80 m², pour une hauteur maximum au faîtage de 13m en bande de constructibilité principale et 6,50 m en bande de constructibilité secondaire pour 9 m possibles.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme,

La Ville, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître LEON.

Décision du 18 avril 2018

Par décision du 29 septembre 2017 l'autorisation d'occupation de locaux, du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018, dans les bâtiments des ateliers de L'AULNAY, propriété de la Ville, a été accordée à la Compagnie théâtrale **Jean Le Gallo**, ayant son siège 3 rue de la Brosse – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour y confectionner des décors de scène. Ladite association demande à prolonger l'occupation de ce local. En outre, cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle, la gratuité de l'occupation demandée peut lui être accordée. La Ville consent donc, à titre gratuit, à la Compagnie théâtrale Jean-Le-Gallo un droit d'occupation précaire, de un an à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, concernant le rez-de-chaussée (*80 m² environ*) d'un local-atelier situé sur la partie Nord-Ouest du bâtiment des ateliers, chemin de l'Aulnay, sur la parcelle cadastrée AL n°86.

Décision du 20 avril 2018

Il convient de procéder à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel couvrant les domaines Petite Enfance, Vie Scolaire, Loisirs Enfance Jeunesse, Sport, Culture, CCAS et d'un Portail Familles afin de :

- moderniser les outils de gestion en apportant une grande souplesse aux utilisateurs,
- faciliter les échanges avec les usagers et ainsi améliorer la qualité du service rendu,
- prendre en compte facilement les évolutions sociales liées à la famille,
- disposer d'un logiciel simple et intuitif pour les utilisateurs et permettant l'exploitation des données pour réaliser des statistiques ou déclaration auprès des partenaires institutionnels.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville le vendredi 17 novembre 2017.

Après consultation, un marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel couvrant les domaines précités, est conclu avec l'entreprise **CIRIL GROUP** - 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, à compter de la date de notification, pour 2 années.

Après deux années, la prestation de maintenance est reconductible annuellement de manière tacite. Les prestations annexes feront l'objet de bons de commandes, sur la base des prix unitaires transmis dans l'offre.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **63 617 € HT** pour l'acquisition, la maintenance et l'hébergement.

Décision du 20 avril 2018

Dans le cadre du marché de travaux relatif au lot N°18 « Structures en bois extérieures » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, attribué à l'entreprise **ID VERDE** – 2 rue Henri Farman – ZA des 4 nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation de tracés de jeux sur la cour maternelle, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant de cette plus-value s'élève à 2 001,55 € HT, soit **2 401,86 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 117 732,79 € H.T. soit 141 279,35 € TTC.

Décision du 24 avril 2018

Une convention est signée avec le **Cabinet APOJEA** - 30 ter boulevard de la gare - 44390 NORT SUR ERDRE, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre un bilan professionnel de 24 heures maximum qui doit se dérouler du 3 mai au 3 août 2018.

Coût de cette prestation : **1 200 € TTC**.

Décision du 24 avril 2018

Il convient d'établir un diagnostic local visant à évaluer les besoins des jeunes en matière d'accès au logement et à l'hébergement.

A cet effet, une convention, pour la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité et d'accompagnement à la mise en œuvre du projet Habitat Jeunes relative à la création :

- d'une résidence FJT de 32 à 52 logements,
- d'un point Accueil – Information – Orientation Logement pour les jeunes,

est passée avec l'association **Edit de Nantes Habitat Jeunes**, qui s'appuie sur l'**Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire (URHAJ)** sa tête de réseau régionale.

Le montant de cette étude, à la charge de la Ville, est de **1 700 €**, sur un coût total qui s'élève à 9 600 € (*le restant étant à la charge de la CAF, de l'UNHAJ et de l'Edit de Nantes*).

Décision du 24 avril 2018

Une convention est signée avec **L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES** - 19 rue Arsène Leloup – 44185 NANTES Cedex 4, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*BAFD perfectionnement*» qui doit se dérouler du 4 au 9 juin 2018 à Saint-Aignan-de-Grandlieu (44), en demi-pension. Coût de cette formation : **395,00 €**.

Décision du 27 avril 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec l'association **PRODUCTIONS HIRSUTES** – 9 rue des Olivettes - 44000 NANTES, représentée par Emilie MICOU, Présidente :

- Deux ateliers chansons - le mercredi 13 juin 2018,
- Un spectacle « **TRALALALA** » - le samedi 16 juin 2018.

Coût total : **1 754,47 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 27 avril 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est signé avec l'association **POLLUX ASSOCIATION** – 6 rue Jules Rolland - 81000 ALBI, représentée par Gimmy SOTO, Président : Spectacle « **DIRTY FONZY 2018** » - le samedi 26 mai 2018.

Coût total : **1 266 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration (78 €), de l'hébergement (315,90 €), suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 2 mai 2018

L'association **Amicale Laïque de Gesvrine** a fait la demande d'occuper des espaces, dans les bâtiments de la Maison de Quartier de Gesvrine ainsi qu'au Château de l'Hôpital, propriétés de la ville, pour y organiser la manifestation « **WEST'ERDRE** », le samedi 26 mai 2018. Une convention de mise à disposition des locaux est donc signée avec ladite association - 1 allée du Bocage - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Valéry TSCHAEN, Présidente : Aide matérielle à l'organisation de la manifestation « **WEST'ERDRE** », le samedi 26 mai 2018.

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de l'association :

- la salle du Point Accueil Lecture de la Maison de Quartier de Gesvrine,
- la salle des Fleurs au sein du Château de l'Hôpital.

Du vendredi 25 mai 2018 à 9h au samedi 26 mai 2018 à minuit

Décision du 3 mai 2018

Il convient de conclure une convention de partenariat, pour une prestation de service, dans le cadre de la restauration de la zone humide Grolle-Grimaudière. Une convention est donc signée avec l'association «**Fédération des Amis de l'Erdre**» représentée par Simon PREVOST, Co-Président : Mise en place d'un partenariat pour la mise en œuvre de l'action «restauration de zones humides – secteur Buisson de la Grolle-Grimaudière» sur l'année 2018.

Le montant de la prestation, qui comprend les travaux de réouverture et d'entretien du marais, le nettoyage des rives de l'Erdre, la sensibilisation au grand public et la formation auprès des jardiniers du service Environnement et Espace public, s'élève à **2 500 €** (*association non assujettie à la TVA*).

Décision du 9 mai 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse. Une convention est donc signée avec l'association **FIL ROUGE EVENEMENTS** - 6 avenue de l'enclume – 444300 NANTES, représentée par CHAUVEL Axel, Président : Mise à disposition de la salle de diffusion du JAM - les 17 et 18 mai 2018.

Dans le cadre de la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées et de son soutien aux pratiques musicales, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'association cette salle à titre **gracieux**.

En contrepartie, les membres du projet ADAM L'ANCIEN s'engagent à réaliser une conférence d'une heure sur le Hip Hop grec au sein de l'espace d'accueil jeunesse.

Décision du 14 mai 2018

Dans le cadre du marché de travaux relatif au lot n°15 « *Electricité courants forts – courants faibles* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, attribué à l'entreprise **EIFPAGE ENERGIE** – 9 rue des Petites Industries – BP 70612 – 44476 CARQUEFOU, des prestations en plus-value, relatives à l'optimisation des appareils d'éclairage et l'adaptation de la visiophonie par un système de contrôle d'accès à l'entrée (*suppression de deux portiers et ajout d'une caméra, d'un écran et d'un asservissement du portillon et un bouton de sortie*), sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 audit marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 361,46 € HT soit **433,75 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 546 980,85 € HT soit 656 377,02 € TTC.

Décision du 14 mai 2018

Dans le cadre du marché de travaux relatif au lot n°9 « *Serrurerie - métallerie* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, attribué à l'entreprise **AC2M** – 270 rue des Hêtres – 44540 MAUMUSSON, des prestations en plus-value, relatives à la création d'un plancher sur le vide entre le local vélo et le gymnase, l'ajout de deux garde-corps et de mains courantes et des modifications de clôtures, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°3 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 3 654,36 € HT soit **4 385,23 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 126 535,29 € HT soit 151 842,35 € TTC.

Décision du 14 mai 2018

Dans le cadre du marché de travaux relatif au lot n°19 « *Bétons et revêtements spéciaux - marquages* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, attribué à l'entreprise **ID VERDE** – 2 rue Henri Farman – ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, des prestations en plus-value, relatives à l'adaptation de différentes zones en béton (*béton 3D, abri de jardin, rampe*), sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 4 493,85 € HT soit **5 392,62 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 117 499,80 € HT soit 140 999,77 € TTC.

Décision du 14 mai 2018

Dans le cadre du marché de travaux relatif au lot n°18 « *Structures en bois extérieures* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, attribué à l'entreprise **ID VERDE** – 2 rue Henri Farman – ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, des prestations en plus-value, relatives à la création d'un bac à sable pour faire du saut en longueur et à la modification de l'aire de réception du mur d'escalade, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 3 034,55 € HT soit **3 641,46 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 120 315,24 € HT soit 144 378,29 € TTC.

Décision du 14 mai 2018

Dans le cadre du marché de travaux relatif au lot n°5 « *Peinture – Revêtements de sols et murs* » de l'opération de mise aux normes accessibilité – Ecole Elémentaire Mazaire, attribué à l'entreprise LUDOVIC BOUGO – Avenue Ampère – PA de l'Erette - 44810 HERIC, des prestations en plus-value, relatives à la modification des revêtements muraux, de la circulation au niveau de l'ascenseur et pose d'un revêtement de sol dans le local lave mains, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 745,00 € HT soit **894,00 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 4 780,15 € HT soit 5 736,18 € TTC.

Décision du 16 mai 2018

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 décembre 2017, pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville ainsi que sur son site internet, dans le cadre de la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux.

Après consultation et vu le rapport d'analyse des offres du 28 février 2018, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec la Société **SYGMATEL ELECTRONIQUE – HORELEC SYSTEMES** – 8 rue de la Rabotière – 44800 SAINT-HERBLAIN.

La durée dudit marché est de 1 an ; il est reconductible par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

Le montant total de la dépense annuelle à engager au titre de ce marché s'élève à : 2 600,00€ HT soit **3 120,00 € TTC**.

Décision du 16 mai 2018

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 janvier 2018, pour publication, au Journal d'Annonces Légales « *Ouest France* », sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de la Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du Centre Technique Municipal.

Après consultation et vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 21 mars 2018, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec la Société **MURISSERIE PARENT RACHDI** – 18 rue du Calvaire – 44000 NANTES.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 71 500,00 € HT, soit **85 800,00 € TTC**.

Décisions postérieures à envoi du 29 mai 2018

Décision du 9 mai 2018

Il y a lieu de conclure un avenant au contrat pour prolonger la maintenance de 4 copieurs de la Ville. Cet avenant au contrat de maintenance est donc conclu avec la Société **QUADRA** - rue de Thessalie - ZAC de la Bérangerais - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour assurer la maintenance de ces 4 copieurs. Le contrat démarre à la date anniversaire des appareils et pour une durée d'un an. Le prix de l'encre et de la maintenance sur site est fixé par tranche de 1000 copies comme suit :

Pour l'appareil I-CCAS :	6,54€ HT
Pour l'appareil I-DIRGEN :	9,83€ HT
Pour l'appareil I-SCOLAIRE :	11,79€ HT
Pour l'appareil I-CCAS2 :	11,79€ HT

Décision du 15 mai 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec l'association **RAGE AGAINST THE PEPPERS** – 11 rue docteur Brindeau - 44000 NANTES, représentée par Andréas MARTIN, Présidente : Spectacle « **RAGE AGAINST THE PEPPERT** », le 26 mai 2018 – au JAM – avenue Beauregard

Coût total : **1 300,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration (138 €), de l'hébergement (105,30 €), suivant contrat, et l'équipe technique si nécessaire.

Décision du 22 mai 2018

Il convient de céder les biens désignés ci-dessous, désormais trop usés pour une pratique sportive intensive sécurisée et de procéder au déclassement des tapis de tatamis suivants :

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation
4602	02/06/98	Tatamis vinyls rouge (10)
4363	18/12/96	Tatamis vinyls vert (20)

Cette cession gratuite est faite à l'association **DETENTE 44** - 38 rue A. Goupil - 44700 ORVAULT.

Décision du 29 mai 2018

L'association « **Le Transistore** », sans but lucratif, développe des activités socialement utiles liées à la lutte contre le gaspillage et le recyclage des objets.

Elle a formulé une demande d'occupation d'un espace, place de l'Eglise, du 1er au 7 juin 2018, par un container maritime de 7 à 15 m3, pour recyclage.

La Ville consent cette occupation **à titre gratuit.**

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 16 mai et le 5 juin 2018***

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Environnement 16/05/2018	VERDE TERRA 44341 BOUGUENNAIS	Marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de clôtures et portails sur différents sites de la Ville. Les travaux comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et pose de clôture, de portail et portillon sur le site de la rue de la Hautière • la fourniture et pose de clôture et portillon sur le site de la cour primaire de Mazaire • la fourniture et pose de clôture et portail à la Halte Garderie « 1.2.3 Soleil » • la fourniture et pose de portail à la Halte Garderie la Ronde des Couleurs • la fourniture et pose d'une clôture et d'un pare ballon sur le site de Beausoleil, • la fourniture et pose d'une clôture sur le site du terrain de Tennis de Gesvrine. • la fourniture et pose d'une clôture sur le site du centre de Gesvrine. 	Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 46 126,00 € HT , soit un montant TTC de 55 351,20 € . Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble du marché est de 60 jours à partir de la date indiquée dans l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Les travaux devront impérativement être réalisés en juillet et/ou août 2018.
Patrimoine Immobilier 18/05/2018	GUESNEAU COUVERTURE 44800 SAINT-HERBLAIN	Vu la décision du maire n° NM-D14-2015 en date du 28 avril 2015 attribuant le marché de travaux relatif au lot n°5 « Couverture » de l'opération de construction d'un complexe éducatif à l'entreprise, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation d'une partie de la couverture du tampon thermique du projet en zinc (<i>construction traditionnelle en remplacement de la verrière</i>) pour optimiser le lot serrurerie, sont nécessaires.	Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu : Le montant total de la plus-value s'élève à 1 549,49 € HT soit 1 859,39 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 284 549,49 € HT soit 341 459,39 € TTC.
DÉCISIONS POSTÉRIEURES À ENVOI DU 29 mai 2018			
Bibliothèque municipale Nelson Mandela 24/05/2018	Compagnie LIRATOUVA 22710 PENVENAN	« Contes des temps qui courent » Animation contes	600,00 € Une représentation Le mercredi 11 juillet 2018
Personnel 29/05/2018	AGORES (Association Nationale des Responsables de la restauration territoriale) 58000 NEVERS	Formation 32 ^e forum de la restauration publique territoriale du 13 au 15 juin 2018 à Gradignan (33) Participant : Responsable restauration	585 €

Patrimoine Immobilier 29/05/2018	SOLFAB 44810 HERIC	Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 4 mai 2018 attribuant le marché de travaux de « Fourniture et installation de bâtiments modulaires au Groupe scolaire de la Blanchetière » - Lot n°1 – à l'entreprise SOLFAB – ZAC de l'Erette – Route de l'Erette – 44810 HERIC, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 97 500,00 € HT soit <u>117 000,00 € TTC</u>
Patrimoine Immobilier 29/05/2018	SPORT INITIATIVES 72510 REQUEIL	Vu le Rapport d'analyse des offres en date du 24 mai 2018 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation portant sur le projet de réaménagement du complexe sportif Bourgoin Decombe à la société SPORT INITIATIVES – ZA La Belle Croix – 72510 REQUEIL, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 18 910,00 € HT, soit <u>22 692,00 € TTC</u>
Patrimoine Immobilier 29/05/2018	QUADRINOV 44240 LA CHAPELLE S/E	Vu l'analyse des offres en date du 22 mai 2018 attribuant le marché de « Travaux d'aménagement de salles de danse à l'Espace Jacques Demy » - Lot n°1 « Menuiserie Intérieure – Faux Plafonds » – à l'entreprise QUADRINOV – 15 Rue Képler – ZI Gesvrine – 44240 La Chapelle sur Erdre, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 40 210,10 € HT soit <u>48 252,12 € TTC</u>
Patrimoine Immobilier 29/05/2018	PAO ROSA - UNIVERS PARQUET 72100 LE MANS	Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 4 mai 2018 attribuant le marché de « Travaux d'aménagement de salles de danse à l'Espace Jacques Demy » - Lot n°2 « Parquet de Danse » – à l'entreprise PAO ROSA – UNIVERS PARQUET – 32 rue des Grandes Courbes – 72100 LE MANS, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 24 152,65 € HT, soit <u>28 983,18 € TTC</u>
Patrimoine Immobilier 29/05/2018	AXIRENOV 44119 TREILLIERES	Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 4 mai 2018 attribuant le marché de « Travaux d'aménagement de salles de danse à l'Espace Jacques Demy » - Lot n°3 « Peinture – Revêtements de sols et murs » – à l'entreprise AXIRENOV – Le Télégraphe – 44119 TREILLIERES, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 8 171,69 € HT soit <u>9 806,03 € TTC</u>
Patrimoine Immobilier 29/05/2018	EL2D 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 4 mai 2018 attribuant le marché de « Travaux d'aménagement de salles de danse à l'Espace Jacques Demy » - Lot n°4 « Electricité » – à l'entreprise EL2D – 7 rue Gustave Eiffel – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 6 977,09 € HT soit <u>8 372,51 € TTC</u>

Patrimoine Immobilier 29/05/2018	LA REGIONALE 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 4 mai 2018 attribuant le marché de « Travaux d'aménagement de salles de danse à l'Espace Jacques Demy » - Lot n°5 « Plomberie – Chauffage - Sanitaires » – à l'entreprise LA REGIONALE – 15 Rue Marcel Dassault – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, un acte d'engagement est conclu.	Le montant total du marché s'élève à 11 757,10 € HT soit <u>14 108,52 € TTC</u>
Pôle Culture 29/05/2018	Protection Civile de Loire-Atlantique 44301 NANTES CEDEX 3	Une convention de mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours est signée avec La Protection Civile de Loire-Atlantique Dans le cadre de la Fête Nationale, tir d'un feu d'artifice le vendredi 13 juillet 2018 - Place de l'église. Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) de 21h00 à 0h30	Coût : <u>351,68 €</u> En sus prise en charge des repas si nécessaire. Le vendredi 13 juillet 2018 de 21h00 à 00h30
Pôle Culture 29/05/2018	Protection Civile de Loire-Atlantique 44301 NANTES CEDEX 3	Une convention de mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours est signée avec La Protection Civile de Loire-Atlantique. Dans le cadre des Rendez-Vous de l'Erdre, tir d'un feu d'artifice le samedi 01 septembre 2018 – site de la Gandonnière. Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) de 19h00 à 00h00	Coût : <u>380,82 €</u> En sus prise en charge des repas si nécessaire. Le samedi 1 ^{er} septembre 2018 de 19h00 à 00h00
Pôle Culture 29/05/2018	Protection Civile de Loire-Atlantique 44301 NANTES CEDEX 3	Une convention de mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours est signée avec La Protection Civile de Loire-Atlantique. Dans le cadre de la manifestation « La Ville aux Enfants », le samedi 22 septembre 2018 – en centre Ville. Mise en place d'un dispositif Point d'Alerte et de Premier Secours (PAPS) de 10h00 à 20h00	Coût : <u>285,98 €</u> En sus prise en charge des repas si nécessaire. Le samedi 22 septembre 2018 de 10h00 à 20h00
Pôle Solidarités 29/05/2018	Marine LANGEVIN Psychologue 44100 NANTES	Animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	Montant de la prestation = <u>240 € TTC</u>
Pôle Solidarités 29/05/2018	Rémy VIVILE Auto-entrepreneur 44400 REZE	- réalisation de courts métrages ayant pour scénarios : * le stationnement des voitures sur les trottoirs * le respect des places PMR	Montant de la prestation : <u>1 000 € TTC</u>

Patrimoine Immobilier 30/05/2018	APRITEC 44600 SAINT-NAZAIRE	Vu la décision du maire n° NM-D08-2017 en date du 6 février 2017 attribuant le marché de « Mission de programmation portant sur le projet d'évolution du Centre Technique Municipal » à APRITEC – 14 Bd de la Renaissance – 44600 SAINT-NAZAIRE, des prestations en moins-value, relatives à la suppression de l'étude « structures » suite au choix du projet qui s'est porté sur un bâtiment neuf, en extension des locaux existants et non sur un des bâtiments existants, sont nécessaires. Pour ce faire, un AVENANT N°1 au marché initial est conclu.	Le montant total de la moins-value s'élève à – 1 125,00 € HT soit – 1 350,00 € TTC Ce qui porte le montant total du marché à 20 675,00 € HT soit 24 810,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/05/2018	DEKRA 44819 SAINT-HERBLAIN	Vu la décision du maire n° NM-D09-2017 en date du 13 février 2017 attribuant le marché de « mission de Contrôle Technique pour des travaux d'investissement » à DEKRA INDUSTRIAL – ZIL Rue de la Maison Neuve – CS 70413 – 44819 SAINT-HERBLAIN, des prestations en plus-value, du fait de l'augmentation de la durée des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire de Mazaire et de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, sont nécessaires. Pour ce faire, un AVENANT N°1 au marché initial est conclu.	Le montant total de la plus-value s'élève à 1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC Ce qui porte le montant total du marché à 9 950,00 € HT soit 11 940,00 € TTC
Communication 31/05/2018	Société IMAGES CREATION 44100 NANTES	Avenant au marché « conception et réalisation d'un site culturel. Ajout de fonctionnalités permettant d'offrir une souplesse dans l'affichage des pages et une capacité d'évolution sans reprendre tout le travail.	1 623€ HT
Personnel 05/06/2018	ABF 75010 PARIS	Formation professionnelle d'une auxiliaire de bibliothèque – année scolaire 2018-2019	1 200 € par mandat administratif 600 € année 2018 600 € année 2019 200h de cours + 35h de stage pratique

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* (PAEC), concernant la décision du 18 avril 2018 relative à la construction d'un immeuble locatif de dix logements dont un logement social, demande à Monsieur le Maire, étant donné le retard de La Chapelle-sur-Erdre dans la construction de logements sociaux, d'expliquer au Conseil la raison pour laquelle le nombre de logements sociaux est si faible dans ce programme immobilier.

Monsieur LE GUEN considère que c'est une question de verre à moitié vide ou à moitié plein. En effet, ce dossier aurait pu ne pas comporter de logement social parce que, dans un premier temps, le promoteur a apporté un dossier qui concernait un cabinet médical sans logement. Dans un deuxième temps, pour l'économie du projet, il a créé dix logements, parmi lesquels, il n'y avait pas de logement social. Dans la mesure où il est en dehors de la zone ENL et en dehors de l'orientation d'aménagement, il n'était pas possible de lui imposer de logement social. Néanmoins, dans sa constructibilité, il avait besoin de 30 m² dans l'orientation d'aménagement, ce qui a permis à la commune de lui imposer un logement social. Cela montre que loin d'être négligente, la Ville utilise la moindre occasion d'ajouter un logement social même si, dans ce cas précis, elle n'a pas pu aller au-delà de cet unique logement.

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier reçu en mairie le 23 avril 2018, Madame Anne RAIMBAULT m'a informé de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, j'ai sollicité Madame Sylvie LAJEANNE, première candidate non élue de la liste «*La Chapelle au Cœur*». Cette dernière m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Vu la délibération du 22 avril 2014 arrêtant la composition des commissions municipales et procédant à la désignation de leurs membres,

Il vous est proposé de procéder au remplacement de Madame RAIMBAULT, par Madame LAJEANNE, au sein de la Commission Animation.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame RAIMBAULT de tout le travail accompli depuis quatre ans au sein de cette mairie au service des habitantes et des habitants de la commune et accueille Madame LAJEANNE.

Madame LAJEANNE remercie le Conseil Municipal de l'accueillir en son sein. Elle remercie également Monsieur le Maire de sa confiance envers l'équipe. Elle assure qu'elle prendra progressivement la suite d'Anne RAIMBAULT au sein des commissions auxquelles celle-ci participait et qu'elle y apportera sa contribution à partir du mois de septembre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle ensuite l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Comme les 23 autres communes de l'agglomération nantaise, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce règlement d'urbanisme qui a été arrêté au Conseil Métropolitain du mois d'avril et qui a fait l'objet de travaux importants depuis plus de quatre ans puisque la première délibération du Conseil Métropolitain date de novembre 2013. Elle avait été reprise dans une délibération suite à l'installation des nouvelles équipes en 2014.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services de Nantes Métropole mais aussi ceux de la Ville, ainsi que les élus et les citoyens qui se sont impliqués dans l'élaboration de ce document. En effet, autant sur le projet d'aménagement et de développement durable que sur cette phase réglementaire, il y a eu différents temps d'échanges.

Du point de vue du calendrier, il est prévu que le nouveau règlement s'applique début 2019. Il faudra en effet que, suite à ces avis et suite à l'enquête publique qui aura lieu certainement à l'automne, le Conseil Métropolitain délibère sur le règlement, probablement autour de février 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme repose sur des principes assez simples. Tout d'abord, cela a été la volonté de donner plus de marges de manœuvre aux élus pour apprécier l'insertion et l'intégration d'un nouveau projet. Par conséquent, différents dispositifs existent dans le règlement pour que cela soit possible. Cela a été aussi la volonté partagée des élus de La Chapelle-sur-Erdre, mais aussi d'autres communes, de maintenir ce qui fait l'identité de chaque commune à travers la préservation des espaces agricoles et naturels, de maintenir l'identité des villages mais aussi les quartiers pavillonnaires grâce à un changement de zonage qu'ils avaient souhaité.

Ce Plan Local d'Urbanisme métropolitain répond aussi aux besoins de logements, ce qui est l'un de ses objectifs, avec la volonté de construire environ 220 logements par an pour favoriser la mixité sociale, les équilibres entre les différents âges de la vie, les parcours résidentiels, pour permettre à chacun de continuer à habiter à La Chapelle-sur-Erdre au fil du temps. Ce travail a été conforme à celui fait en parallèle sur le Programme Local de l'Habitat.

Le règlement d'urbanisme organise aussi une meilleure maîtrise des divisions parcellaires, ce qui était aussi un souhait assez largement partagé par plusieurs communes. Il marque également le renforcement du centre-ville pour diversifier les activités, rapprocher l'habitat, les commerces, les services et les moyens de déplacement avec la volonté de lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle également un point qui avait fait l'objet d'une présentation lors de la réunion publique au mois d'octobre dernier, qui était le souhait que les hauteurs maximales des logements se situent quasi exclusivement à R+2+combles.

Il rappelle par ailleurs un travail conséquent mené avec les autres communes, lié à la volonté d'avoir des règles de stationnement plus en adéquation avec la réalité du nombre de véhicules par logement, qui différerait suivant que l'on soit au centre de Nantes ou dans des communes de première, voire de deuxième couronne. Le règlement n'est par conséquent pas partout le même en termes d'obligation de places de stationnement.

Dans la poursuite du travail réalisé notamment dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme en 2013, il a été souhaité de maintenir des orientations d'aménagement qui permettent de maîtriser l'évolution de certains secteurs mais aussi de faire prévaloir l'intérêt général.

Enfin, ce règlement apporte de nouveaux éléments importants sur le sujet de la préservation du patrimoine bâti local, avec l'important travail local mené notamment par Au Pas des Siècles mais également par d'autres, travail qui a été quasiment totalement intégré dans ce nouveau règlement.

ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN – AVIS DE LA COMMUNE

DL_2018_06_02

Monsieur LE GUEN expose :

La présente délibération qui vous est proposée intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle vise à formaliser les observations que peut émettre la commune sur le projet de PLUm arrêté par le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 13 avril 2018.

Consécutivement à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2014 qui a prescrit l'élaboration du PLUm et définit les modalités de la concertation, le projet du PLUm a été élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation notamment avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 02/05/2016.

Le Conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de sa séance du 28 juin 2016.

Le PADD est décliné selon des orientations thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité et des orientations à l'échelle des territoires qui vous sont présentées ci-après :

1) Dessiner la métropole nature

Organisées comme deux composantes complémentaires, la ville et la nature impliquent des extensions urbaines limitées, exprimant la volonté d'une plus grande préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour qu'ils ne soient désormais plus « au service » des projets urbains mais constitutifs des projets d'aménagement. Au sein de Nantes Métropole, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est l'une des communes les moins consommatrices d'espaces naturels.

Il s'agit de renouveler notre approche de la construction de la Ville pour intégrer le climat, l'énergie, le cycle de l'eau et la gestion alternative des eaux pluviales, la biodiversité, le paysage au travers de la trame verte et bleue métropolitaine.

Le premier objectif consiste ainsi à réduire de 50 % le rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en se donnant pour priorité, le développement dans l'enveloppe urbaine. Il s'agit de mobiliser les possibilités constructibles au sein des espaces urbanisés, tout en tenant compte de la présence du végétal et de la qualité des paysages.

Le deuxième objectif est de faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau. En effet, l'un des atouts de la métropole nantaise repose dans la proximité de la nature située aux portes des centres-villes et des centres-bourgs. Pour valoriser cet atout, l'objectif est de tendre à améliorer les connexions entre espaces à caractère naturel et espaces habités. Il conduit à développer la qualité des accès aux grands espaces de nature et aux itinéraires majeurs de découverte du territoire depuis les espaces urbanisés (Loire à Vélo, continuités piétonnes au fil de l'eau, chemins de grande et de petite randonnée, etc.), à renforcer les liaisons douces entre la ville et la campagne, à favoriser la qualité et les continuités des sentiers, mais aussi à faire se correspondre les corridors écologiques avec les continuités piétonnes et cyclables lorsque c'est possible et pertinent.

2) Développer l'attractivité et le rayonnement de la métropole en élargissant la centralité métropolitaine

Sixième métropole de France, Nantes est un territoire qui concilie la dynamique démographique et le développement économique. Un développement à la fois maîtrisé et ambitieux qui traduit sa volonté de se démarquer à l'échelle européenne. Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, la métropole nantaise se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des femmes et des hommes.

Les objectifs consistent à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire par le développement de fonctions stratégiques, en particulier dans le cœur d'agglomération.

3) Organiser la métropole rapprochée

Le projet spatial métropolitain repose sur le concept simple d'une métropole compacte, composée de plusieurs centralités urbaines, reliées entre elles par un réseau d'infrastructures de transports collectifs et routières performant. Intégrée dans ce réseau, chaque centralité doit être suffisamment peuplée pour jouer efficacement son rôle. Ainsi conçue, chaque centralité peut être source de vie sociale, de rencontres et d'échanges entre les habitants, où les déplacements de **courte distance** à pied ou à vélo deviennent naturels et agréables.

C'est l'idée d'une « métropole rapprochée » où l'on peut se déplacer facilement et confortablement d'un point à l'autre de la métropole, mais aussi où l'on dispose d'une offre de proximité suffisante pour y organiser sa vie de tous les jours à l'échelle de son quartier ou de sa ville.

Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour ne pas perdre de population et poursuivre son dynamisme. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique de la métropole. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé.

Le projet spatial favorise donc l'urbanisation :

- D'abord dans les villes situées à l'intérieur et le long de la ceinture du périphérique
- Puis dans les centralités urbaines déjà constituées ;
- Ensuite le long des axes structurants de transports collectifs (tramway, busway, chronobus, tram-train, etc.) performants, là où c'est pertinent, sans s'opposer aux autres politiques métropolitaines ;
- Enfin seulement, dans le reste du tissu urbain existant.

Cette orientation de métropole rapprochée repose également sur la volonté d'agir partout pour une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère. Ceci implique de prévoir dans tous les projets urbains et dans toutes les communes de l'agglomération une densification progressive et raisonnée, ainsi qu'une priorité donnée au renouvellement de la ville sur la ville, qui s'accordent avec les tissus urbains déjà constitués prenant appui sur l'histoire des territoires et donnant sens aux aménagements.

La densification ne peut pas être uniforme partout mais c'est partout la condition de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet effort pour une ville plus compacte s'inscrit dans la nécessité de proposer partout une « haute qualité urbaine, paysagère et architecturale ».

En complément du PADD, trois Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et transversales définissent les préconisations à prendre en compte dans les aménagements et les constructions qui se réaliseront à l'horizon 2030 :

- **l'OAP Loire** pour que la Loire soit mise en scène dans tout projet urbain et qu'elle redevienne un atout en matière de qualité de vie
- **l'OAP Trame Verte et Bleue et Paysage** pour que **la nature** soit partie intégrante de tout projet urbain et qu'elle prenne la meilleure place en matière de qualité de vie
- **l'OAP Climat Air Énergie** pour que le territoire devienne un modèle de transition énergétique grâce à une **approche intégrée du climat, de l'air et de l'énergie** mise en œuvre de l'échelle métropolitaine, à celle de la ville, du quartier et de chaque construction

Plusieurs nouvelles règles prescriptives du PLUm visent aussi cet objectif de mettre la nature au cœur des projets urbains, dans la volonté de concilier une densité urbaine nécessaire à la préservation des espaces agricoles et naturels et la douceur et la qualité de vie qui font la réputation de la métropole nantaise.

Parmi ces nouveautés :

- le **coefficient de nature en ville** (ou en termes juridiques, coefficient de biotope par surface) impose le maintien ou la création de surfaces favorables à la nature, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat pour toute construction nouvelle ;
- les **espaces paysagers à protéger** (EPP), en plus des habituels espaces boisés classés (EBC), visent à protéger dans le règlement et les plans la place du patrimoine végétal (haies, boisements, cœurs d'îlots verts, zone humide...) ;
- le **patrimoine bâti** (constructions, séquences de rues, quartiers anciens ou vernaculaires, petit patrimoine local) est également mieux protégé ;
- une meilleure prise en compte du cycle de l'eau ;
- des règles de **haute qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions**, pour lutter contre la standardisation de la ville, pour favoriser la qualité des logements, et leur ensoleillement, favoriser la qualité urbaine des îlots, à travers la présence de la nature et la limitation de la place de la voiture, participer à l'amélioration de la qualité de l'ambiance de la rue, grâce à des transparences visuelles vers les espaces de nature...

Suite au débat relatif aux orientations du PADD de la métropole et à la phase de concertation des habitants, s'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm. Celui-ci a été adopté par le Conseil métropolitain en séance du 13 avril 2018.

La concertation relative à la phase réglementaire du PLUm a été organisée autour de six réunions de juin 2016 à début juillet 2017, organisées à l'échelle de la métropole (balades urbaines, orientations d'aménagement thématiques Trame verte et bleue ou Loire) ou de la commune (ateliers d'application de la règle et orientation d'aménagement et de programmation France Boissons). Cent vingt chapelains, élus ou habitants y ont participé. Les habitants avaient également la possibilité de transmettre des courriers ou de faire des remarques via le cahier de suggestion à disposition à la Direction du Cadre de Vie ou sur le site internet de Nantes Métropole. Ainsi, 62 remarques de chapelains ont été transmises à la Ville et à Nantes Métropole et analysées en vue de leur intégration éventuelle au PLUm. Une réunion publique a clôturé cette phase réglementaire à La Chapelle-sur-Erdre le 18/10/2017.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm dans le délai maximal de 3 mois.

Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm, selon les termes des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

Après consultation du dossier d'Arrêt du projet du PLUm, la Ville émet les observations suivantes :

En raison du passage d'un document communal (PLU) à un document de planification urbaine à l'échelle de la métropole (PLUm), la Ville souhaite porter à l'attention de la métropole que les élus seront vigilants à ce que la mise application de nouveaux outils tels que le Coefficient de biotope surfacique ou le cumul des règles soient en cohérence avec les orientations et objectifs visés dans le PADD. Les différents outils sont ;

- le Coefficient de biotope surfacique CBS,
- les règles d'accès, notamment la création et les reculs imposés (sur les voiries communautaires et autoroute) en zone UMe puisqu'elles seront désormais à l'appréciation de l'autorité compétente. La Ville demande l'engagement d'une réflexion sur la possibilité d'envisager des reculs graphiques sur les anciennes routes départementales et l'autoroute, autrefois concernées par ce dispositif (ex RD 39A, 39, 49, 69 et 75 notamment, A11).
- les possibilités de constructibilité dans la bande constructible secondaire (BCS),
- les hauteurs des constructions en BCS
- la limitation des impasses; et le maillage obligatoire en zone UMd1, UMd2 et UMe

En particulier, dans les zones de villages (UMe) et dans les zones pavillonnaires de la ville apaisée (UMd1) et dans les sites protégés (UMd2) l'application cumulée de ces règles, notamment la suppression de la constructibilité des BCS pour les constructions à usage d'habitation en UMe, donnera lieu à des divisions en lanières (les terrains sont souvent profonds). Alors, les constructions formeront des fronts bâtis, et les cœurs d'îlots inconstructibles resteront vides, créant ainsi de nouvelles « dents creuses » et Ume.

La hauteur des constructions à usage d'habitation en UMd1 à 3,50 mètres en BCS limite quant à elle, la diversité des formes urbaines imposant des toitures terrasses systématiques en BCS créant une rupture architecturale avec l'existant puisqu'à ce jour la majorité des constructions en front de voie sont en toitures deux pentes d'une hauteur de 10 mètres max.

Et ce, d'autant plus que dans le même temps, le CBS de la zone UMe est fixé à 0,5, soit l'ouverture d'une capacité de constructibilité de 500m² sur un terrain de 1000m², alors qu'aujourd'hui le Coefficient d'emprise au sol (CES) autorisé dans les zones UC (ancienne appellation des UMe) est de 20%, soit une constructibilité de seulement 200 m² pour cet exemple. Il y a là une incohérence manifeste.

Il conviendra que ces règles permettent la sortie des opérations de logements, notamment sociaux conformément aux objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Par ailleurs, les élus sont attachés à proposer aux habitants une diversité des formes urbaines, de type de logements et une densification de la Ville qui prenne en compte l'environnement existant et la création de logements de qualité pour tous.

En secteur Engagement National pour le Logement (ENL), il est demandé la création de logements abordables en zones UMd et UMe. Suite aux discussions dans le cadre de la révision du PLH avec les bailleurs sociaux, il conviendra de vérifier la mise en application réelle de ce dispositif dans le temps. En complément et après réflexion, les élus demandent la suppression de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) Elsa Triolet en raison de sa faible pertinence au regard de l'urbanisation existante et de sa réalité opérationnelle (planche F20 à mettre à jour et tableau des SMS). Le périmètre ENL s'appliquera si une opération venait à voir le jour.

En vue d'assurer la protection de la diversité commerciale dans le centre-ville, il est souhaité compléter le linéaire commercial strict le long de la rue Louise Michel sur sa partie Est.

En complément, la Ville a repéré un certain nombre d'erreurs matérielles et souhaite les modifications des pièces du PLUm suivantes avant enquête publique :

Orientations d'Aménagement et de programmation (pièce n°3)

- Chêne Vert: le périmètre est à ajuster au regard de la remarque ci-dessus,
- Bois Fleuri : le périmètre est à ajuster au regard de la remarque ci-dessus.
- Clouet Jaurès : le texte de l'OAP mentionne une production de 40% de logements sociaux et 10% d'abordables. Il convient d'indiquer une production de 50% de logements sociaux dont 10% peuvent être abordables.

Règlement (pièce n°4)

- **Règlement écrit**
 - Hauteur : le tableau et le texte du règlement ne sont pas identiques, il conviendra de remettre en cohérence les deux documents (p72 et 73).
- **Règlement graphiques (cf. annexe)**
 - Plans de zonage :
 - *Petit Patrimoine chapelain*: le four de l'Allée de l'Amiral Halgand a fait l'objet d'une identification au titre du patrimoine chapelain mais n'existe plus en réalité : étoile patrimoine à retirer
 - *Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL)* : une entreprise existante sise lieu-dit du Champ de l'Alouette est à ajouter pour lui permettre de poursuivre son développement éventuel.
 - *Délimitation des espaces paysagers à préserver :*
Planche C20 : une haie de lauriers palme a été identifiée. En l'absence de tout intérêt paysager, elle est à supprimer,
 - *Délimitation des zones*
 - Dans le cadre du projet innovant de la Ville sur le site de la Noue Verrière, afin de faciliter l'installation de nouveaux sièges d'exploitation, il avait été demandé d'inclure la parcelle ZT98 dans la zone Ad limitrophe, ce qui n'a pas été pris en compte (Nn sur le plan).
 - Une zone 2AU inscrite au PLU de 2007, située au Nord Ouest de Mouline, ne figure plus dans le zonage (transformation en zone UMe). Il convient de remettre le zonage initial 2AU, son ouverture à l'urbanisation n'étant pas prévu dans l'immédiat.
 - **Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**
 - *OAP Bois Fleuri* - Planche E20 : les parcelles AR 329 et AR330 ont été incluses dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Bois Fleuri par erreur, il s'agit de l'accès d'une propriété, elle-même située en dehors de l'OAP.
 - *OAP Chêne Vert* – Planche E20 : l'accès d'une propriété située en second rideau a été inclus dans l'OAP Chêne vert qui doit dans sa partie Nord sortir d'un seul tenant. Afin de permettre le renouvellement urbain de la Ville et ne pas bloquer une opération sur ce secteur, la Ville demande à sortir cet accès de l'OAP ainsi que la parcelle bâtie limitrophe.
 - **Emplacements réservés (ER)**
 - Planche E20 : l'emplacement réservé n°2-26 doit être inscrit depuis la rue Louis Maisonneuve jusqu'à la Chicaudière. Il manque le tronçon sur l'Est de la parcelle ZO66, en limite de la zone urbaine,
 - Planche F21 : le tracé de l'emplacement réservé 2-39 longe une maison protégée au titre du patrimoine chapelain. Ce tracé est à décaler au Nord, au Sud de la zone humide pour le franchissement de la Boire (parcelle AT223).

- Plan des secteurs de mixité sociale

Une partie du zonage UMD2sc de la Poterie a été exclu par erreur du dispositif Engagement National pour le Logement, il convient de rectifier cette délimitation du périmètre.

- **Annexes au règlement :**

Sur la forme, afin de faciliter l'utilisation du document, il convient, dans le sommaire, d'indiquer les numéros de page des différents chapitres.

Sur le contenu des documents :

- Barème des arbres : la Ville ne figure pas, par erreur, au listing des villes où s'applique le barème des arbres.

Modification du tableau des emplacements réservés : l'ER 2-28 est localisé rue Julien Poydras de La Lande au lieu de la rue de l'Erdre et l'ER 2-99 est situé Avenue de la Babinière et non rue de la Babinière (délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2012).

- Liste du patrimoine chapelain : il conviendra de mettre les références adéquates (adresse, parcelles) sur les éléments du patrimoine chapelain.

Annexe du PLUm (pièce n°5)

- Périmètre de réciprocité : il convient de supprimer les périmètres de la Ferme Fruitière et de la Ferme de Belle Ile et d'ajouter un périmètre sur le haras de la Noue Verrière (cf. annexe).

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

L'Arrêt du projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

La Commission Métropole, réunie le 13 juin 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, avec les observations exposées précédemment.
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* ne partage pas l'avis favorable donné par la municipalité au projet de PLUm, cela pour plusieurs raisons. La première et la plus importante de ces raisons est la philosophie générale qui a conduit à son élaboration et qui est exprimée dans le document de synthèse : « le but est que chaque commune participe à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique de la Métropole ». Pour Madame LE GAL LA SALLE, cet effort n'est pas du tout partagé puisque lorsque la population de la Métropole augmente de 1,2 % sur la période 2009-2014, celle de La Chapelle sur Erdre augmente de 2 %. Sur les années suivantes, depuis 2015, le rythme de croissance est passé à 2,5 % par an, la population chapelaine étant évaluée pour 2018 à 20 552 habitants.

Madame LE GAL LA SALLE demande qui décide du dynamisme de Nantes et quel est l'intérêt de faire grossir la Métropole alors que d'autres villes se vident. Ce phénomène est en effet une évidence puisque la croissance de la population française est de 0,3 %. Par conséquent, pourquoi chercher à atteindre une croissance de 2 % ou 3 % sur la métropole nantaise ?

Le groupe *La Chapelle en action* refuse de participer à ces compétitions qui conduisent à des métropoles où se concentrent les incivilités pendant que des zones plus rurales sont abandonnées. Au niveau des Pays de Loire, par exemple, en 2014, la moitié de la population se concentre sur environ 10 % du territoire régional. L'axe formé par la Métropole, Nantes, Saint-Nazaire et les pôles urbains d'Angers et du Mans est densément peuplé et accueille un tiers des Ligériens, l'agglomération de Nantes regroupant à elle seule 17 % de la population des Pays de Loire sur 1,6 % du territoire. Madame LE GAL LA SALLE demande si ce n'est pas suffisant et considère que cette situation est pire que ce qui se passe au niveau national, où 18,8 % de la population de la France se concentre en région parisienne sur 2,2 % de la superficie du territoire.

Elle note que quelques observations ont été apportées au dossier d'arrêt du PLUm, mais demande ce qui a été vraiment négocié pour les Chapelains. Selon elle, tout en disant qu'une densification raisonnée est menée et contenue sur les axes structurants, on grignote réellement peu à peu sur les zones pavillonnaires arborées, pourtant si précieuses, bien sûr pour la qualité de vie mais aussi pour des raisons techniques telles que la lutte contre l'imperméabilisation du sol, par exemple au niveau des Champs blancs ou de la rue du Château-d'Eau. Certes, certains quartiers sont préservés, par exemple dans le quartier des Maquisards pour l'instant tout va bien, mais pour combien de temps ?

S'agissant des axes structurants à densifier, rue des Noieries, rue Charles De Gaulle, elle demande où et comment les voitures vont stationner et même circuler. Elle signale que les Chapelains sollicitent les élus de son groupe par exemple concernant un lotissement en construction au Gray, avec 18 maisons et quatre appartements, s'interrogeant sur les impacts de la circulation au carrefour entre la route de la Noue Verrière et la route d'Orvault. Elle demande si tous ces aspects sont réellement pris en compte, ajoutant que la même question de circulation et de stationnement se pose au niveau du

centre-ville avec une ambition de dynamisme commercial, que son groupe partage. Même s'il est affirmé que les modes de déplacement seront doux et qu'il n'y aura plus besoin de voitures puisque l'un des objectifs du PLUm est que « la vie de tous les jours se fasse à l'échelle du quartier ou de la ville », elle rappelle que beaucoup d'habitants de la commune n'ont pas la joie de travailler à La Chapelle sur Erdre.

Cela amène à la troisième raison mise en avant par le groupe *La Chapelle en action*, qui est la question des transports. Selon elle, le cahier communal ne fait pas état de la vraie difficulté que rencontrent les Chapelains pour se rendre à leur travail. La traversée de l'Erdre sur l'autoroute A11 entre la sortie nantaise et celle de La Chapelle-sur-Erdre, qui normalement doit prendre deux minutes, peut prendre jusqu'à 20 minutes le soir vers 18 heures. La descente de la sortie de La Chapelle-sur-Erdre, au niveau de la côte sur la D 69, jusqu'à l'entrée de Nantes, peut prendre le matin jusqu'à 40 minutes au lieu de cinq minutes. Le constat est donc qu'il y a trop de véhicules sur ces axes structurants que l'on veut encore développer.

Du côté des transports en commun, il y a bien un PDU en préparation et une gestion des transports en commun au niveau métropolitain. Le bilan de la TAN en 2016 indique que « le bus, les bus express, les chronobus, le busway et les tramways parcourent 335 000 km supplémentaires. C'est considérable ». Selon elle, si l'on ramène ces 335 000 km aux 27,7 millions de kilomètres parcourus l'année précédente, on trouve une augmentation de 1,2 %, c'est-à-dire l'augmentation annuelle moyenne de la population métropolitaine indiquée dans le document remis. Il s'agit donc du strict minimum aux yeux de Madame LE GAL LA SALLE, même si cela représente un travail qu'elle ne dénigre pas.

Au niveau communal, La Chapelle-sur-Erdre a accepté d'être le garage des tramways, avec l'implantation du CETEX. Ainsi, la Chapelle-sur-Erdre devient une belle ville dortoir, à la fois pour les travailleurs et les tramways de la Métropole. Bien sûr, l'installation du CETEX ouvre une possibilité de connexion entre la ligne 1 et la ligne 2, ce qui peut être positif à condition de ne pas déshabiller Pierre pour habiller Paul en organisant l'arrivée de la ligne 1 sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre au détriment d'un développement possible du tram-train, notamment au niveau de la traversée de l'Erdre et du périphérique. Il s'agit selon Madame LE GAL LA SALLE encore une fois de la même philosophie, qui est que ceux qui sont proches de Nantes seront favorisés et que le nord de la commune, avec tout le corridor de Sucé-sur-Erdre à Châteaubriant, sera délaissé.

Elle indique que son groupe encourage les Chapelains à participer à l'enquête publique sur le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027 qui a lieu jusqu'au 6 juillet, et qu'il dénonce de plus le piège des cahiers communaux qui ne sont que des outils de communication avec, certes, une valeur pédagogique. Ils n'ont en réalité aucune valeur légale puisqu'ils ne sont pas opposables à la loi. En effet, seul le règlement du PLUm, commun à toutes les communes, a une valeur juridique, ce qui pose problème selon elle.

Dernier point, rappelant que la Vie communale précise qu'il s'agit d'un « projet bien partagé avec la population », elle considère que même s'il y a eu des réunions et des informations données, il faut se poser la question de savoir si la population se sent vraiment consultée et partie prenante de ce plan, et combien de Chapelains reconnaissent vraiment leurs projets ou leurs revendications dans ce qui est porté ce soir.

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, considère que le cahier communal présenté ici est à peine plus précis que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Selon elle, ce cahier semble être la reprise du PADD décliné en grands principes sur la commune. Les orientations d'aménagement et de programmation sont simplement citées, sans que l'on sache quel est réellement leur contenu précis. Il est fait mention de renvoi à des annexes qui ne sont pas fournies. Elle demande par conséquent comment le Conseil Municipal peut se prononcer sur les enjeux de développement de la commune avec des documents aussi vagues. Sauf à avoir d'autres sources d'informations plus précises pour fonder une opinion, c'est mission impossible selon elle.

Elle souligne que l'avis que la commune a donné lors du Conseil Métropolitain du 13 juin dernier, mais qui n'est pas présenté exhaustivement ici, est à l'inverse très précis et affirme qu'il n'est pas possible d'avoir un avis sur ces points particulièrement techniques qu'a évoqués Monsieur LE GUEN précédemment sans disposer des documents sur lesquels l'avis formulé par la majorité municipale s'appuie. Dans ce cadre, les élus d'opposition ne peuvent émettre un avis éclairé.

Revenant au cahier, elle souligne que celui-ci mentionne dans ce portrait communal des objectifs de développement qui restent très généraux. Des projets sont en cours, comme l'implantation du CREPS. D'autres, comme la mutation de l'îlot de France-Boissons, le site d'activité économique désaffecté ou l'élargissement du centre-ville avec l'îlot Clouet, le secteur de la rue de Sucé et la rue Martin Luther King sont encore au stade d'étude et certains, depuis plusieurs mandats déjà. Certaines intentions d'aménagement sont aussi récurrentes, comme le projet d'extension et de modernisation de la déchetterie. La création de 3 000 à 4 000 emplois d'ici à 2030 représente une augmentation de plus de 40 % par rapport aux emplois existants, qui sont au nombre de 8 335 actuellement, soit une progression de 3,3 % par an sur 12 ans, alors qu'elle n'est actuellement que de 2,3 %. Elle demande qui a fixé ces objectifs et s'ils sont raisonnablement réalisables.

D'autre part, comme pour le Plan de Déplacements Urbains présenté au précédent Conseil Municipal, elle estime que l'on peut s'interroger sur les modalités de la démarche associant les habitants pour l'élaboration du projet du prochain Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, il est fait état d'une production de logements de l'ordre de 430 à 460 par an. Elle demande à quel niveau de décision et comment ces chiffres ont été arrêtés, et comment relier cet objectif avec le résultat de la concertation avec les habitants. Pour analyser un PLU, il ne suffit pas selon elle de rappeler les objectifs réunis dans le PADD avec quelques éléments situés dans le contexte local, et seuls les détails permettent de vérifier que ces objectifs sont réellement intégrés dans tous les volets du règlement et du zonage. Elle demande par conséquent comment donner un avis sans disposer de ces documents, même s'ils sont très volumineux, et sans disposer de temps suffisant pour les étudier et d'appuis techniques.

Elle indique pour terminer que ce sont les raisons pour lesquelles qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Pour Monsieur LE GUEN, s'agissant de l'intérêt à faire grandir la Métropole, deux éléments doivent être pris en compte. D'une part, il y a dans la croissance prévue pour Nantes Métropole le solde naturel. En effet, le « défaut » de la région des Pays de Loire est que les gens n'en partent pas facilement parce qu'ils s'y plaisent. Le deuxième point est relatif à l'emploi. C'est la raison pour laquelle les chiffres relatifs à la croissance sont différents du solde moyen français et il faut, selon lui, s'en réjouir. Il estime que certaines régions seraient heureuses de connaître cette légère croissance.

En ce qui concerne le « grignotement » sur les zones pavillonnaires, il considère que ce n'est pas tout à fait exact dans la mesure où des modifications ont été faites à la marge dans le zonage, plutôt dans le sens de diminuer le niveau de constructibilité de certains endroits. Il rappelle que ces éléments ont fait l'objet d'un travail commun et qu'un certain nombre de réunions ont eu lieu entre élus avec des cartes sur la table, qui ont permis de travailler sur le zonage, sur des simulations de constructibilité de zones, etc., ce qui signifie que les élus de l'opposition disposent d'un certain nombre d'informations.

Il indique que dans ce qui a été négocié avec la Métropole figurent notamment, pour la voiture, des possibilités de stationnement dans le cadre des nouvelles constructions qui sont différentes de celles qui existent pour l'intra périphérique, puisqu'elles sont au niveau de 1,5 stationnement par logement contre un à l'intérieur du périphérique nantais. Les statistiques sur les dernières constructions permettent de constater que le taux est de 1,3 voiture par logement, ce qui est selon lui tout à fait confortable.

En ce qui concerne le Gray, il rappelle que dans le cadre de ce projet, toute sortie a été bloquée au niveau de la départementale, de manière à éviter des risques d'accidents pour les véhicules, et que la commune a renégocié le nombre de lots qui, au départ, devait être nettement plus important, pour le ramener à des capacités de terrains et de constructibilité de maisons acceptables. La plupart des logements étant des maisons, le stationnement est prévu devant elles.

Il considère, pour ce qui est des cahiers communaux, qu'il n'est pas exact de dire qu'ils ne servent à rien et qu'ils ne sont pas opposables. En effet, ce sont eux qui vont déterminer les raisons pour lesquelles a été prise la réglementation du PLUm, et c'est sur eux et les indications qu'ils fournissent qu'il sera possible de s'appuyer en cas de conflit pour rendre acceptable juridiquement les règlements particuliers de la commune. Ils fournissent un niveau de précision au niveau d'une rue ou au niveau d'un projet identifié et justifient la réglementation qui pourrait être prise les concernant. Il rappelle que s'agissant de leur contenu, les élus ont également eu à plusieurs reprises, lors de réunions, l'occasion de travailler ensemble sur le détail de ces cahiers.

Monsieur LE GUEN relève également une contradiction dans l'argumentaire de Madame LE GAL LA SALLE, qui évoque des projets longs à aboutir. Il souligne qu'en parallèle de ces projets, il existe un Plan Local de l'Habitat que la Ville ne souhaite pas dépasser, qui fixe à 240 au maximum le nombre

de logements construits par an. Par conséquent, si certains projets avancent, ce sera au détriment d'autres. Il est important également que soient mises en œuvre, au niveau de la construction à La Chapelle-sur-Erdre, des logiques de territoires entre le nord, le sud et le centre, de manière à alimenter de manière identique les différents groupes scolaires ou structures associatives. Il rappelle que les élus municipaux travaillent ensemble depuis quatre ans et cela lui semble compliqué de dire qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'évoquer ces points et que la majorité municipale n'a pas permis la participation de l'opposition. Il rappelle également que sur ce PLUm, il y aura tous les ans des possibilités de rectification si l'on se rend compte que certaines choses ne fonctionnent pas comme souhaité. Il assure que les élus de l'opposition seront écoutés s'ils ont des remarques à formuler dans ce domaine.

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* souhaite une précision concernant la concertation citoyenne. Des chiffres figurent dans le cahier communal. Elle est allée aussi sur le site de Nantes Métropole pour étudier la littérature en ligne sur ce sujet. Beaucoup d'assertions et d'intentions y figurent. Elle n'y a pas vu par contre le lien avec la concertation citoyenne à proprement parler, elle n'a pu constater la traduction dans ce document de ce qui a été dit par les habitants.

Monsieur LE GUEN estime que plus de 60 remarques émanant de la population chapelaine ont été intégrées dans la rédaction du PLUm.

Madame CORNO demande, par exemple, qui détermine le nombre de logements supplémentaires par an.

Monsieur LE GUEN explique que chaque commune a travaillé pour définir un chiffre, en accord à la fois avec Nantes Métropole et avec les capacités de la commune.

Madame CORNO réitère son interrogation, demandant comment l'avis des citoyens qui ont été consultés se retrouve dans ces documents.

Monsieur le Maire indique que tout un travail a été fait à la fois au niveau de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durable, et ensuite, pendant la phase du règlement. Peuvent par conséquent être retrouvées par exemple des questions sur le fait que, dans certains projets, il manquait des places de stationnement, ce qui a entraîné un traitement différencié de cette question suivant qu'elle concerne le centre de Nantes ou des villes telles que La Chapelle-sur-Erdre, de même que certaines questions de densité, d'évolution de zonage concernant certains quartiers pavillonnaires. Des avis ont été exprimés sur ces sujets lors de ces phases de concertation, qui ont été retenus.

Il convient néanmoins que la question du nombre de logements est un sujet qui n'a pas toujours été évoqué de manière précise. Il rappelle qu'à La Chapelle-sur-Erdre, le chiffre d'environ 220 logements par an représente à peu près la moyenne des sept dernières années (200 logements par an) et que cette production correspond à plusieurs besoins différents. Il s'agit de proposer des parcours d'habitat sur la commune, de favoriser la mixité sociale en proposant d'autres types de logements que des logements en accession à la propriété, avec le développement du locatif social et du locatif privé. Il s'agit aussi de répondre aux besoins en matière de décohabitation et permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur la commune. Il considère que cette production de logements est globalement cohérente avec ce qu'il est prévu de construire au niveau de la Métropole. Le Programme Local de l'Habitat prévoit de produire 6 000 logements par an et La Chapelle-sur-Erdre, qui représente un peu moins de 20 000 habitants sur 600 000 pour l'agglomération, en produit 220. Par conséquent la proportion est à peu près respectée. Il rappelle également que l'évolution de la population n'est pas seulement liée à la production de logements neufs et que, majoritairement, les nouveaux habitants de la commune arrivent aujourd'hui sur des logements déjà construits, que ce soit dans le cadre de l'accession à la propriété ou dans des logements locatifs, puisque 500 nouvelles familles arrivent annuellement alors que 200 logements sont construits en moyenne. Or, ces arrivées dans le logement ancien sont plus difficiles à prévoir puisqu'elles dépendent de facteurs économiques et de dynamiques démographiques.

Pour Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'assécher les autres territoires. Un travail a eu lieu avec les territoires voisins, avec les autres intercommunalités dans le cadre du pôle métropolitain entre Nantes et Saint-Nazaire, avec la volonté d'aboutir à un partage équilibré de la production de logements. Il assure que globalement, les autres élus du pôle métropolitain donnent un avis favorable à ce Plan

Local d'Urbanisme et en tout cas ne critiquent pas le fait que l'agglomération nantaise produirait trop de logements et serait un aspirateur à populations, au détriment de ces autres territoires.

Sur la question des déplacements, il convient que plusieurs chantiers sont aujourd'hui ouverts, qu'il faut continuer à développer le transport collectif. Il s'inscrit en faux sur l'idée que La Chapelle-sur-Erdre serait une ville dortoir. Il estime qu'elle est aujourd'hui bien dotée au niveau des transports collectifs avec deux lignes d'autobus, un tram-train. Il rappelle que c'est l'une des communes qui s'est montrée le plus dynamique ces dernières années en termes d'installations d'entreprises et qu'elle dispose aujourd'hui quasiment d'autant d'emplois (8 000 emplois) que d'actifs.

Il souligne que les bénéficiaires de l'arrivée du tramway sur la commune seront en premier lieu ses habitants, mais aussi les habitants du nord de la commune, de Sucé-sur-Erdre, de Grandchamp-des-Fontaines. Il rappelle que ce site accueillera aussi un pôle d'échange multimodal qui permettra de faire venir d'autres lignes d'autobus qui desserviront l'ensemble de l'agglomération.

Par ailleurs, d'autres travaux seront menés. Il y a par exemple la question du développement du covoiturage, avec l'aménagement de sites réservés à ces déplacements, la perspective de travaux pour l'amélioration du périphérique, avec par exemple actuellement la mise en 2 x 3 voies de la porte d'Orvault et de la porte de Rennes. Il rappelle qu'il existe un protocole d'accord financier pour la mise en 2X2 voies de la porte de Gesvres. Il y a eu enfin tout un travail pour l'aménagement de la porte d'Armor, du pont de Cheviré et du pont de Bellevue, au sujet duquel des engagements de l'État sont maintenant attendus en matière financière ainsi qu'en ce qui concerne le calendrier. Un travail est également en cours avec la Région en vue de la création d'un nouveau franchissement de la Loire. En ce qui concerne les déplacements doux dans le cadre de la commune, il rappelle que la volonté existe de créer un site propre entre La Cogne et, à terme, le secteur de René Cassin.

Il précise aussi que le chiffre de 460 logements par an concerne le pôle Erdre et Cens, c'est-à-dire essentiellement Orvault et Sautron, de même que les 3 à 4 000 emplois. Ces derniers chiffres concernent à la fois des créations de parcs d'activités, à La Chapelle-sur-Erdre mais aussi sur d'autres communes, le développement de certaines filières économiques sur le territoire telles, par exemple, que celles liées à Airbus ou aux Chantiers de l'Atlantique. Il indique que c'est une tendance moyenne qui a été retenue dans les prévisions.

Il confirme en dernier lieu que les cahiers communaux ne sont en effet pas opposables et que, comme la loi l'indique, c'est le règlement d'urbanisme qui va s'imposer. Par contre, ces cahiers étaient importants en terme d'enjeux puisqu'ils comportaient à la fois la description du site, les objectifs et les outils réglementaires. C'est donc une évolution importante pour ce règlement d'urbanisme que de pouvoir travailler sur des alternatives. Il sera possible à la Ville, lorsqu'un projet ne lui conviendra pas, de s'appuyer sur ce cahier communal pour proposer une alternative, ce qui donnera plus de souplesse pour apprécier les différents projets.

Il indique à l'attention de Madame CORNO que les orientations d'aménagement existent et qu'il faut voir comment il lui serait possible de les consulter. Il assure qu'un travail a été effectué pour revoir certaines orientations d'aménagement dans le cadre de la concertation. Certaines de ces orientations, selon lui, n'auraient pas été les mêmes s'il n'y avait pas eu ce travail citoyen. Elles seront soumises à l'enquête publique qui devrait avoir lieu à l'automne puisque vraisemblablement les 24 communes concernées vont donner un avis favorable. Cela montre l'importance du travail collectif qui a été réalisé.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 contre (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TREDION) et 1 abstention (Mme CORNO).

Monsieur LE GUEN expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.

Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.

Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle de la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2017, l'action de Ville a porté sur la poursuite d'opérations d'aménagement ou d'habitat antérieures et la vigilance exercée sur les ventes en zonage naturel ou agricole et la promotion du tourisme durable.

A cet effet, la Ville a délibéré sur :

- l'acquisition auprès de l'agence Foncière de Loire-Atlantique de la propriété de la Noue-Verrière en vue des travaux de transformation du bâti par un organisme social
- l'acquisition de l'ancien logement de fonction de la maison de retraite de Bel Air et de sa voirie ainsi que la cession d'une petite emprise et d'une servitude de passage attenante à cette maison.
- l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, par substitution du Département, concernant deux parcelles rue du Pont de Forge et rue des Cahéreaux.

Par ailleurs, la société d'économie mixte Loire-Atlantique Développement a vendu deux terrains rue Jean-Louis Foulquier (Ilot 7B, ZAC des Perrières), permettant de réaliser 95 logements dont 45 locatifs sociaux (9T2, 25 T3, 8 T4, 3 T5), 11 en accession aidée (6 T2, 4T3, 1T4) et 39 en accession libre (19 T2, 16T3, 4 T4).

Enfin, il convient d'indiquer l'actualisation des engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole (« remboursement in fine »).

opération-lieu	Date acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Local dans l'îlot Clouet : 7 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	188000	2021
Maison dans l'îlot Clouet : 13 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	324912	2021
Appartement T3 dans l'îlot Clouet : 5 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	167900	2021
Terrain ex Dupas, 9 rue de Sucé	2013 (Nantes-Métropole)	64605	2023
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486477	2024
Maison ex Teffo, 10 rue François Clouet	2016 (Nantes-Métropole)	204590	2026

La Commission Aménagement Durable, réunie le 12 juin 2018, ayant pris acte de ce bilan de l'action foncière, pour l'année 2017, je vous remercie de faire de même.

Monsieur le Maire confirme que ce bilan ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal, mais que celui-ci peut en débattre.

Pour Monsieur BOUVAIS, la présentation de ce bilan est pour son groupe l'occasion de faire deux ou trois remarques.

En premier lieu, comme cela a été rappelé en commission, ce bilan foncier alerte sur l'inertie de la majorité municipale, dans ce mandat, sur le dossier de l'îlot Clouet. Le portage financier de Nantes Métropole se termine en 2021 pour trois lots d'une valeur proche de 700 000 euros alors que la majorité municipale n'a présenté aucun projet concret sur cet espace sensible et clé pour l'avenir du centre-ville. Une étude supplémentaire a été évoquée en commission Aménagement, aussi Monsieur BOUVAIS demande s'il est possible de préciser les échéances à venir d'ici la fin du mandat sur ce dossier.

La deuxième remarque du groupe *La Chapelle en action* concerne le droit de préemption de la Ville. Monsieur BOUVAIS demande s'il ne serait pas opportun de l'activer pour faire l'acquisition d'une maison actuellement en vente au carrefour du Gray, entre les routes de la Gergaudière, d'Orvault et de la Noue Verrière, ce qui permettrait la réalisation d'un rond-point ou d'un aménagement sur cette intersection très dangereuse avec un trafic qui va beaucoup augmenter avec la densification rapide du secteur évoqué par Madame LE GAL LA SALLE.

En dernier lieu, Monsieur BOUVAIS s'assure auprès de Monsieur le Maire, concernant la formulation qui figurait en bas de la délibération vue en commission, qu'il n'est pas question d'émettre un avis favorable à ce que le Conseil Municipal prenne acte du bilan proposé, mais simplement qu'il prenne acte de ce bilan.

Monsieur LE GUEN indique, au sujet de l'îlot Clouet, que dans le domaine de l'urbanisme, où les choses évoluent, il n'est pas simple de faire une étude pour en effectuer la réalisation longtemps après. L'étude doit précéder immédiatement la réalisation. Par conséquent, une étude de faisabilité sera lancée fin 2018 sur l'îlot Clouet de manière à intégrer, comme cela a été évoqué à de nombreuses reprises, un certain nombre de services de la Ville, peut-être un certain nombre de services associatifs, des logements, de façon à élaborer un cahier des charges qui permettra d'ouvrir ensuite le marché. Il est également important, pour ce projet, de continuer à respecter le Plan Local de l'Habitat, dans lequel il s'intégrera mais qu'il ne remplira pas complètement en lui-même.

Monsieur BOUVAIS exprime le souhait que l'opposition soit réellement intégrée à ces études et qu'elle puisse en obtenir les conclusions. Il se souvient en effet, à la fin du précédent mandat, d'une étude sur le centre-ville qui avait été réalisée par un cabinet de Lyon, tout particulièrement sur l'îlot Clouet, dont son groupe n'avait jamais pu prendre connaissance des conclusions précises en dehors d'un ou deux schémas d'ensemble. Il remarque qu'un métier qui doit permettre de bien gagner sa vie est celui qui consiste à faire des études pour les communes. Il estime que la majorité municipale a très certainement, au cours de ce mandat, mûri un projet – qu'il est certes nécessaire de consolider par des études précises – et considère qu'il serait intéressant, pour la population, d'en savoir un peu plus, à 18 mois des prochaines échéances électorales.

Monsieur LE GUEN confirme que le métier évoqué par Monsieur BOUVAIS, qui était le sien auparavant, est en effet un métier intéressant mais que son domaine était celui des systèmes d'information et non l'immobilier. Il précise que l'étude qui avait été réalisée sur le centre-ville était une étude sur le principe de fonctionnement du centre-ville, qui a aidé la Ville dans un certain nombre de réalisations et sur un certain nombre de projets, notamment le restaurant solidaire qui est en train de se faire. Elle a permis de voir l'axe vert qui va vers les Perrières et d'intégrer des éléments au niveau d'un projet route du Plessis. Par contre, elle n'a pas été plus loin concernant le projet de l'îlot Clouet. Il s'agit en effet d'un « gros morceau » qu'il va falloir intégrer à travers les évolutions de 2018. Il assure que l'opposition sera bien évidemment tenue au courant des résultats de cette étude, que la majorité n'a jamais caché les résultats précédents et qu'elle n'a pas dans un tiroir un projet ou un plan B.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude menée a donné lieu aux orientations d'aménagement qui sont aujourd'hui proposées dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, sur les principes d'aménagement – comment sont organisées les voiries, quels sont les mètres carrés potentiels de construction de logements, de commerces ou de bâtiments pour des services publics ou associatifs – et qu'elle ne concernait pas seulement le secteur Clouet-Jean Jaurès. L'objectif est maintenant de passer à la phase opérationnelle mais il rappelle la nécessité de se situer dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, c'est-à-dire autour de 200 logements par an. Par conséquent, il n'était pas possible de commencer plus tôt les opérations sur l'îlot Clouet, qui auraient entraîné une production de logements trop importante en raison notamment des constructions sur le quartier des Perrières. S'il est possible aujourd'hui de se lancer dans ce projet, c'est parce que la Ville a l'assurance que dans les prochaines années, il va permettre d'avoir une production équilibrée de logements.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de l'action foncière pour l'année 2017.

TRANSFERTS DE TERRAINS DE VOIRIE A NANTES-METROPOLE

DL_2018_06_04

Monsieur LE GUEN expose :

Certaines propriétés communales ont été identifiées comme des terrains accessoires à la voirie communale, dont la gestion est désormais de compétence métropolitaine.

Ce transfert permet de simplifier les procédures de gestion et surtout d'entretien de ces terrains.

La Ville y a intégré en outre certaines emprises non prévues dans la liste d'origine proposée par la Métropole.

Ainsi, le sol et les parkings attenants aux bâtiments du centre commercial de Gesvrine y sont intégrés, de même que le chemin de Kerbihan.

D'autres emprises ne faisant pas partie de la présente liste pourraient être intégrées dans un acte ultérieur.

Conformément à l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales, ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 12 juin 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le transfert, pour intégration dans le domaine public communautaire et à titre gratuit, des parcelles reprises dans le tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GARNIER expose :

Dans le cadre de L'Agenda 21 - appel à projet pour le développement durable 2018, un collectif d'habitants des Perrières a déposé un dossier pour la création d'un abri-récupérateur d'eau et d'un potager collectif sur le site du composteur ERDAM dans le quartier des Perrières.

Ce projet propose deux variantes :

- la première concerne la création de 2 toits permettant de recueillir l'eau pour un coût estimé par le collectif à 771€.

- la deuxième propose un seul toit pour un coût estimé à 520€.

En raison de la surface de récupération, la première variante est plus avantageuse en terme de volume d'eau collecté.

Le collectif s'est constituée en association loi 1901, ce qui facilitera les achats de matériaux et réalisera, elle-même, les travaux, en accord avec les services Ville concernés et une déclaration préalable de travaux préalablement instruite.

Pour mener à bien cette opération, l'association dénommée « Le Jardin des Perrières », créée le 05 mai 2018, a demandé à la Ville:

- D'aménager le sol pour pouvoir fixer le toit. (stabilisé + plots béton pour ancrage bois)
- Le terrassement permettant d'accueillir le nouvel emplacement du récupérateur d'eau.
- La possibilité de construire un abri pour le rangement des outils à côté du récupérateur d'eau

L'association a également demandé de pouvoir créer un potager collectif dans des carrés délimités par les planches de bois de récupération.

Il a été proposé le calendrier suivant :

1. Présentation du projet en Conseil municipal de juin 2018
2. Travaux à l'été 2018.

Pour le potager, il est proposé d'attendre la fin des travaux pour mener une étude de faisabilité, afin que le projet soit intégré le mieux possible dans l'environnement.

L'association a sollicité une participation de la Ville à hauteur de 770€ pour la première proposition et de 500€ pour la deuxième proposition.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 12 juin 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 500€ conformément au dispositif prévu par l'appel à projet A21.
- **DE LAISSER** le libre choix à l'association concernant le type de récupérateur d'eau (1 ou 2 toits) souhaité, sachant qu'elle devra abonder sur son propre budget du reliquat nécessaire à la réalisation du projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser la subvention à l'association « Le Jardin des Perrières » nouvellement créée.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe est tout à fait favorable à ce projet et espère qu'il sera le départ d'une extension pour beaucoup d'autres démarrages de projets de récupération d'eau.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LEBLANC expose :

1. Demande de modification de la tarification des studios de répétition du JAM

Depuis le 18 février 2013, le JAM met à disposition des groupes de musique deux studios de répétitions, situés au Pôle Musical.

Aujourd'hui les studios sont ouverts par créneau de 4h pour un tarif de 8€.

Nous avons relevé que certains usagers n'utilisaient pas l'ensemble de leurs créneaux pour des raisons pratiques. C'est en particulier le cas des créneaux du soir en semaine.

Pour répondre aux besoins du plus grand nombre d'usagers et optimiser au maximum l'utilisation des studios de répétitions, ce de manière réactive, nous souhaiterions aujourd'hui compléter notre offre tarifaire avec deux nouveaux tarifs:

- un tarif forfaitaire de 5h de 10€
- un tarif horaire de 2 € (pour les demandes ponctuelles et exceptionnelles)

2. Création d'un tarif de location du jeu « Place de la République »

Le jeu réalisé dans le cadre du Projet Éducatif Local été édité à 15 exemplaires, dont 5 pour La Chapelle-Sur-Erdre. Depuis, nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour des emprunts, voire des locations.

Afin que cet outil soit utilisé à bon escient, il est nécessaire d'avoir au préalable participé à une formation à son utilisation, d'une demi-journée environ. Cette formation sera faite prioritairement par la coordinatrice du PEL.

C'est pourquoi il convient de fixer un tarif de location permettant de valoriser ce temps de travail, ainsi que « l'usure » du matériel.

Le tarif proposé est le suivant : premier jour 100 €, puis 25 € pour chaque jour suivant.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 13 juin 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE CRÉER ET FIXER** les 4 tarifs correspondants :
 - un tarif forfaitaire de 5 h de location du JAM à 10 €
 - un tarif horaire de location du JAM à 2 € (pour les demandes ponctuelles et exceptionnelles)
 - un tarif de location du jeu « Place de la République » à la journée de 100 €
 - un tarif de location du jeu, à la journée, venant en sus de la première journée de location, à 25 €

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe approuve tout à fait cette délibération, qui vise à diminuer les ressources communales par des actions toutes petites, certes, mais bien réelles. Il s'interrogeait à ce propos sur la gestion des studios d'enregistrement, notamment pendant le week-end, certains membres du Conseil Municipal s'étant retrouvés embarrassés pendant leur week-end d'astreinte pour dépanner les usagers qui avaient laissé du matériel à l'intérieur, lorsque les studios eux-mêmes étaient verrouillés. Elle demande si une solution a été trouvée.

Madame LEBLANC confirme qu'elle a été concernée. Elle indique qu'une demande a été faite il y a certains temps pour disposer dans la mallette d'astreinte d'une carte magnétique permettant d'accéder à ces lieux. Il reste à vérifier si cela a été mis en œuvre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

L'artiste Klo Pelgag, programmée à Capellia le vendredi 14 décembre 2018, a annulé sa tournée 2018/19.

Afin de conserver l'équilibre de la saison, il est proposé de la remplacer par une autre artiste chanson, Melissa Laveaux, dont le tarif est fixé en B (20 € / 18 € / 14 € / 12 €)

La Commission Animation, réunie le 14 juin 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les modifications de programmation et de tarification ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

L'article 28 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prévoit qu'en-dessous du seuil des procédures formalisées, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur.

Les règles internes applicables à la Mairie de la Chapelle-sur-Erdre pour ces procédures, ont été fixées par une délibération du 16 novembre 2015.

La valeur des seuils de passation est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, le seuil en-dessous duquel la procédure adaptée est possible est désormais 221 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services (contre 207 000€HT auparavant), et 5 548 000€HT pour les marchés de travaux (contre 5 186 000€HT auparavant).

Ainsi, il est proposé de mettre à jour la procédure interne de la ville, et d'acter le fait que les seuils évolueront en fonction des décisions de la Commission Européenne, sans nécessiter une nouvelle délibération.

Le tableau figurant en pièce jointe, comprend également une mise à jour, suite aux évolutions intervenues par différents textes, et des modifications de présentation pour faciliter la compréhension par les services.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la procédure de passation des marchés publics, passés selon la procédure adaptée, telle que présentée dans le tableau en annexe.
- D'ACTER que cette procédure sera mise à jour de manière automatique, sans nécessiter d'une nouvelle délibération, lors de l'évolution des seuils décidées par la Commission Européenne.
-

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS
POUR UN PROJET DE GÉOLOCALISATION DES TOMBES DES MORTS POUR
LA FRANCE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

DL_2018_06_09

Monsieur LEFORT expose :

L'association « Le Souvenir français » – association mémorielle regroupant 190 000 adhérents dans 1750 comités locaux dont environ 964 dans notre département et 155 dans notre canton – a lancé le projet novateur de géolocalisation des tombes des combattants Morts pour la France, dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

Ce projet consiste à donner une visibilité à ces tombes, à les inscrire dans un chemin mémoriel communal et à favoriser la découverte des destins individuels par les élèves, collégiens et lycéens.

A cette fin, un circuit mémoriel sera créé à l'intérieur du cimetière communal. Chaque tombe de Mort pour la France sera géolocalisée, chaque destin individuel sera présenté par un texte à lire, des photographies et un texte audio. Le parcours s'effectuera au moyen d'un téléphone portable ou d'une tablette numérique.

Le coût global de ce projet de géolocalisation revient à 7 860 € TTC pour ce qui concerne le cimetière de La Chapelle-sur-Erdre, sur les droits d'entrée dans l'application « mémoire d'Homme ».

Compte tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- de donner l'accord de la Ville pour la mise en œuvre du projet de géolocalisation des tombes familiales et du carré militaire y compris le caveau de la stèle des Morts pour la France dans l'application « Mémoire d'Homme »,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 4500 € à l'association Le Souvenir Français,
- d'inscrire les crédits afférents lors du vote du budget supplémentaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention sur le compte budgétaire ADMG-025-6574810.

Monsieur BOUVAIS salue l'importance du travail réalisé par l'Association du Souvenir Français, et tout particulièrement l'action et le dynamisme du comité cantonal. Cette action pour le devoir d'histoire et de mémoire lui paraît importante à un moment où cette mémoire semble faire défaut dans plusieurs pays et, plus inquiétant encore, au sein même de l'Union Européenne. Cela démontre, selon lui, qu'il faut constamment, comme le fait cette association, rappeler les raisons qui ont conduit aux conflits désastreux du XXe siècle, brisant la vie de millions d'hommes et de femmes au nom d'un nationalisme mortifère. À cette occasion, il souhaite aussi souligner le travail mené, sur une autre guerre, par les collégiens chapelains et leurs enseignants du collège de La Coutancière, qui ont brillé – il rappelle que M. le Maire était à ses côtés pour les féliciter à la préfecture – dans le cadre du concours national de la résistance et de la déportation.

Monsieur LEFORT ajoute que pour l'instant huit communes en France disposent de la géolocalisation et qu'une cinquantaine d'autres ont entamé la même démarche que La Chapelle sur Erdre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**ACTUALISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE AU 1/1/2019**

DL_2018_06_10

Monsieur LE GUEN expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite Loi de modernisation de l'économie (LME), à l'issue du Grenelle de l'Environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs sont définis par mètre carré et par an. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,2 % (source INSEE).

La Ville a la possibilité de prendre en compte l'inflation constatée, à condition de délibérer avant le 1er juillet de l'année qui précède, conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 Juin 2018, il vous est proposé :

- DE CONSERVER une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m², afin de ne pas frapper le commerce de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire : concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés, dès le premier mètre carré) ;
- DE FIXER les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2019 aux tarifs maximaux, conformément au tableau ci-dessous, en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales.

Tarifs de la TLPE (applicables par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie <12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie >50m ²	Superficie <50m ²	Superficie >50m ²	Superficie <50m ²	Superficie >50m ²
Anciens tarifs (pour mémoire)	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²
Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	83,20 €/m ²	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DL_2018_06_11

Monsieur LE GUEN expose :

Madame DURASSIER, comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Carquefou, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2017 relatif au budget principal de la Ville.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'Etat 3 novembre 1989 M. Ecorcheville et autres, et Conseil d'Etat 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture issu du compte de gestion est joint en annexe à la présente délibération.

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2017 de la Ville établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DL_2018_06_12

Monsieur LE GUEN expose :

Les résultats du compte administratif 2017 du budget principal de la Ville se déclinent de la manière suivante :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

- Recettes totales (réel+ordre) : 20 166 993,68 €
- Dépenses totales (réel+ordre) : 17 948 288,99 €

= Résultat de fonctionnement de l'exercice : 2 218 704,69 €

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 0,00 €

= Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice = 2 218 704,69 €

Explications de l'excédent de clôture

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice (2,2 M€) et le virement prévisionnel en section d'investissement¹ (1 M€), s'élève à 1,2 M€.

Il s'explique par les éléments suivants :

D'une part, par des économies réalisées en dépenses de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts au budget² :

- sur les enveloppes services (chapitres 011, 014, 67) : 279 K€
- sur les diverses enveloppes de subventions (chapitre 65) : 63 K€, dont 18 K€ d'économies liées à l'ajustement au plus près des besoins pour la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'espace culturel Capellia.
- sur la masse salariale (chapitre 012) : 152 K€
- sur les frais financiers (chapitre 66) : 35 K€

=> économies en dépenses de fonctionnement : 529 K€

¹ chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

² Les dépenses inscrites au budget ont un caractère limitatif sur chacun des chapitres donnant lieu à vote.

D'autre part, des recettes de fonctionnement plus élevées que les prévisions. Les principales recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions portent sur les postes suivants³ :

1) la fiscalité et les taxes parafiscales : +434 K€ encaissés par rapport aux prévisions budgétaires.
Les principaux postes de recettes supplémentaires sont les suivants :
produit de la fiscalité directe locale : +93 K€ à l'issue de la notification des bases définitives le 31 décembre (état fiscal 1288).

droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : +269 K€ encaissés par rapport à l'inscription budgétaire.
taxe sur l'électricité : +41 K€ encaissés par rapport à l'inscription budgétaire.

2) les subventions de fonctionnement versées par la CAF : +72 K€

3) la tarification des services publics :
les accueils périscolaires : +26 K€
le multiaccueil 1, 2, 3 Soleil : +8 K€
l'accueil de loisirs 3/5 ans : +11K€
la restauration scolaire : +6 K€
locations diverses : +17 K€

=> recettes supplémentaires de fonctionnement : 684 K€

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel+ordre) : 5 668 111,43 €

- Dépenses totales (réel+ordre) : - 6 021 160,33 € (dont 5,2 M€ d'effort d'équipement)

= Résultat d'investissement de l'exercice : - 353 048,90 €

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : -1 869 299,68 €

= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = - 2 222 348,58 €

L'effort d'équipement communal

L'effort d'équipement s'élève à 5 174 272,79 € sur l'exercice 2017.

Les mandatements en investissement ont notamment porté sur les opérations suivantes :

Opérations principales	Montant mandaté sur l'exercice
Pôle Educatif Doisneau (opération pluriannuelle sur la période 2015-2018)	3 595 433,35 €
Aménagement foncier (début de l'opération)	257 617,10 €
Travaux sur les vestiaires du stade de rugby Bourgoin Decombe	92 840,81 €
Réfection du terrain de rugby Bourgoin Decombe	53 454,60 €
Restaurant social de la Maison de la Solidarité (début de l'opération)	53 082,73 €

³ Les recettes ont un caractère estimatif et sont évaluées avec prudence.

Les recettes d'investissement

1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 736 956,52 €. Il est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées l'année précédente.

2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sur l'année se sont élevées à 178 150 €. Elles ont principalement porté sur les opérations suivantes :

Opération subventionnée	Organisme financeur	Montant encaissé
Pôle éducatif Doisneau	Préfecture (DETR 2016 - solde)	61 250,00 €
Pôle éducatif Doisneau	CAF	56 000,00 €
Terrain de football en synthétique du Buisson de la Grolle	Fédération Française de Football	40 000,00 €
Réhabilitation des locaux du CCAS	Etat	20 000,00 €

3 L'emprunt

La Ville a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 € pour financer ses investissements.

Il convient d'indiquer que parallèlement la Ville a eu à rembourser sur l'année 2017 :

- 205 505 € d'avance remboursable accordée par la Caisse des Dépôts dans le cadre du plan de soutien à l'investissement local en 2015,
- 618 950,46 de capital de dette.

Situation financière à l'issue de l'exercice budgétaire 2017 :

A l'issue de l'exercice 2017, la Ville enregistre les résultats financiers suivants sur ses ratios clés de gestion :

- épargne disponible pour l'investissement : 2268 K€ (hors avance remboursable exceptionnelle en 2017 et 2016), contre 2272 K€ en 2016, et 2250 K€ en 2015
- dépenses d'équipement par habitant : 262 € (contre 259 € en 2016 et 229 € en 2015)
- encours de dette par habitant : 494 € (contre 453 € fin 2016 et 460 € fin 2015)
- encours de dette : 9,7 M€ (contre 8,6 M€ fin 2016 et 8,3 M€ fin 2015)
- capacité de désendettement avec le niveau d'épargne dégagé : 3,2 ans (contre 2,7 ans en 2016 et 2,8 ans en 2015)
- taux de fiscalité : inchangés depuis 2010

Les grands équilibres financiers sont donc toujours maîtrisés, malgré le choc externe subi sur les dotations d'Etat sur la période 2015-2017.

La pression fiscale n'a pas bougé depuis 2010, l'épargne disponible pour l'investissement a été préservée, et le niveau d'endettement reste largement soutenable.

LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2017 sont les suivants :

- ⇒ Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 046 462,68 €
- ⇒ Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 124 635,00 €

Le détail des reports de crédits est communiqué en annexe du compte administratif (M14) chaque année.

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2017 :	-2 222 348,58 €
- Dépenses d'investissement reportées :	-1 046 462,69 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 1 124 635,00 €
= BESOIN DE FINANCEMENT	= 2 144 176,26 €

Le besoin de financement en section d'investissement est de 2 144 176,26 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 218 704,69 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 74 528,43 €.

Ce solde peut être affecté, soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour cette présentation qui l'amène à formuler plusieurs remarques. Il rappelle qu'après la présentation en commission, il a fait parvenir quelques questions par avance.

Monsieur LE GUEN l'en remercie, indiquant que cela lui permettra d'y répondre, ce qu'il n'avait pu faire les années précédentes.

Monsieur BOUVAIS constate que des économies de fonctionnement ont été réalisées par rapport au budget primitif, mais qu'elles sont moins importantes que par le passé, l'exercice d'économies sur les services ayant peut-être atteint certaines limites. Il formule quelques questions techniques sur les dépenses de fonctionnement :

Aux comptes 6226 et 6227, « honoraires et frais d'acte et contentieux », une petite baisse est constatée, aussi il demande s'il est possible d'indiquer le nombre de contentieux et le type de ces contentieux.

Au compte 6238, intitulé « divers », 500 euros sont inscrits pour 1932 euros émis. Il demande à quoi cela correspond.

Au compte 6261, « frais d'affranchissement » il rappelle que son groupe avait prédit une diminution en 2017 et indique que cela se confirme, avec une baisse de plus de 6 400 euros par rapport aux prévisions. Le groupe *La Chapelle en action* y a contribué selon lui pour quelques dizaines d'euros

grâce au rôle de vagemestre assuré par Madame LÉPINAY ! (sourires). Il estime que la baisse va se poursuivre l'année suivante grâce à la dématérialisation d'un certain nombre de documents (malgré certaines difficultés d'accès à des documents).

Au compte 64751, « frais médicaux », il demande pourquoi 6 238 euros de dépenses ont été émis pour 2 300 euros inscrits. Au compte 6535, « formation des élus », figurent 1 450 euros, ce qui est peu. Il demande néanmoins quelles formations ont été suivies par Monsieur GODET, au Séminaire des élus de la Rochelle, et Monsieur le Maire au Congrès des Maires.

Au compte 66, « charges financières », le groupe *La Chapelle en Action* est satisfait de l'économie de 35 000 euros, mais Monsieur BOUVAIS demande à quoi est due la baisse des intérêts de la dette (-14 000 euros). Il soulève par ailleurs la question de l'opportunité de renégocier certains prêts après étude. Il a notamment relevé un prêt de 2011 de 1,2 million d'euros avec le Crédit Mutuel, au taux actuariel de 3,89 % ainsi qu'un prêt de 2008, de 2 millions d'euros, avec la Caisse Française de Financement Local, au taux actuariel de 4,86 %, sur lesquels il serait peut-être possible de faire de petites économies.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il constate qu'elles sont toujours dynamiques, grâce aux impôts locaux et taxes, avec l'augmentation des bases d'impositions et l'augmentation du nombre de logements sur la commune, ce qui a permis de rapporter 430 000 euros de plus que prévu dans le budget 2017.

Au compte 64192, « remboursements, rémunérations du personnel » 30 450 euros étaient inscrit pour 126 238 euros émis. Il demande la raison d'une telle différence, si cela est dû à des arrêts maladie ou des accidents du travail en plus grand nombre.

Au compte 73111, « taxe foncière et habitation », il demande quelle est la part de la majoration des résidences secondaires dans ces recettes. Il souligne que son groupe a remarqué, sur le tableau fourni par la trésorerie, que les bases d'imposition pour le foncier bâti et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étaient différentes sur la commune, et demande des explications à ce sujet.

Concernant l'investissement, il demande des explications sur les 52 000 euros de restes à réaliser, sur les 80 618 euros inscrits au compte 2051 pour la rubrique « concessions et droits similaires ».

Ce compte administratif, selon lui, permet finalement de faire les mêmes constats sur un budget voté certainement trop tôt : il y a beaucoup de crédits reportés sur 2018 et d'emprunts annulés, alors que les taux étaient au plus bas en 2017 et que certains investissements sont attendus depuis longtemps. On remarque une petite baisse de l'épargne disponible de la Ville et une augmentation de sa dette par habitant, ce qui montre le début d'une certaine tension sur les finances communales. Il convient néanmoins que celles-ci restent saines.

Il renouvelle enfin sa demande d'un tableau de financement des recettes et dépenses des investissements réalisés, comme cela est fait sur la commune de Bouguenais. Selon lui, ce document est pratique car il permet de connaître le coût final des réalisations et la manière dont elles ont été totalement financées.

Il indique pour terminer que le groupe *La Chapelle en action* s'abstiendra sur ce compte administratif.

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, souligne d'abord que depuis 2014 la présentation des comptes administratifs annuels aura été d'une impeccable constance. Année après année, est constaté le même mouvement : augmentation de l'excédent de fonctionnement par un maintien des dépenses et un accroissement des recettes. Ces dernières ont progressé de 8 % en quatre ans, passant de 18,6 millions d'euros à 20,1 millions d'euros pour 2017. Quant aux dépenses, elles ont à peine augmenté sur la même période, passant de 17,8 millions d'euros en 2014 à 17,9 millions en 2017.

Elle observe, en affinant l'analyse des recettes, que jusqu'à présent la baisse des dotations de l'État a été compensée largement par les augmentations des dotations de Nantes Métropole, des subventions de la CAF qui ont quasiment doublé en trois ans, des tarifications des services publics et des produits de taxes locales. Elle note néanmoins qu'avec la suppression de la taxe d'habitation à partir de 2018, le maintien des recettes à cette hauteur de 20 millions d'euros supposerait une compensation de l'État. Un risque d'immixtion dans la gestion de la commune menacerait alors son indépendance

financière. Elle considère toutefois qu'à chaque année suffit sa peine et que la gestion de la commune reste encore relativement autonome.

L'analyse des dépenses soulève quant à elle plusieurs remarques. En premier lieu, si la masse salariale progresse de 4,9 %, passant de 11,5 millions d'euros à 12 millions d'euros entre 2016 et 2017, les moyens matériels et financiers mis à disposition des agents baissent pour leur part de manière significative, passant de 4,3 millions d'euros en 2016 à 4,1 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 4,6 %, et depuis 2014 la baisse est encore plus importante puisque les enveloppes des services étaient de 4,7 millions d'euros en 2014, soit une baisse sur trois ans de 11,7 %. Précédent la réponse habituelle qu'il s'agit d'une gestion « raisonnable » et que la rationalisation des coûts a porté ses fruits, elle demande si cela signifie qu'il y avait tant de gaspillages dans le mandat précédent pour réaliser des économies à ce point.

En deuxième lieu, elle constate que le total des rémunérations des agents titulaires a progressé de 5 % entre 2016 et 2017, passant de 5,2 à 5,5 millions d'euros. Parallèlement, le poste des personnels auxiliaires a augmenté de 9 %, passant de 1,05 à 1,15 millions d'euros. Les auxiliaires remplaçants et contractuels représentent 21 % des personnels de la commune. Elle demande si ce pourcentage est appelé à grossir, la commune pouvant user de la flexibilité de ces salariés.

Elle fait ensuite remarquer que le dernier bilan de la gestion sociale de la collectivité porté à connaissance du Conseil Municipal date de septembre 2015, avec des chiffres de 2013, alors que le bilan social doit être effectué au moins tous les deux ans. Pour 2017, les collectivités employant plus de 50 salariés doivent le présenter au comité technique avant le 30 juin 2018. Aussi elle s'étonne que le bilan social fasse l'objet d'un débat devant le comité technique tous les deux ans et que le Conseil Municipal n'ait pas à le connaître. Elle rappelle qu'elle avait demandé lors du Conseil de décembre dernier quand était prévu le prochain bilan social. Elle demande aujourd'hui sa présentation au prochain Conseil Municipal.

Sa quatrième remarque porte sur les ratios et indicateurs financiers de la Ville, comparés à la moyenne nationale des villes de même taille. Ces informations sont mentionnées sur le document administratif comptable mais n'ont pas été reprises, *a priori*, dans cette présentation. À la Chapelle-sur-Erdre, les dépenses de personnel représentent près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si ce pourcentage est plus important que celui de la moyenne nationale, fixée à 58 %, elle observe que les dépenses totales de fonctionnement de la commune sont, elles, plus faibles que celles de la moyenne des villes de la strate. Ainsi, les frais de personnel par habitant sont de 609 euros sur la commune alors qu'ils sont de 662 euros en moyenne nationale. Elle considère que ce n'est pas si élevé au regard des services rendus à la population et que, sans mettre la commune dans une situation financière critique, une marge de manœuvre existe. Elle rappelle que la Ville dépense en fonctionnement 873 euros par habitant contre 1135 euros pour la moyenne des communes de la strate. Ainsi, en augmentant les dépenses à 950 euros par habitant, ce qui reste encore inférieur à la moyenne nationale, cela dégage un budget potentiel supplémentaire de 1,5 millions d'euros, de quoi financer la titularisation des vacataires et permettre l'augmentation des enveloppes destinées au fonctionnement des services, sans pour autant supprimer l'épargne disponible pour l'investissement.

Concernant l'investissement, la majorité municipale met en avant le bon ratio de l'encours de dette par habitant, qui est de 494 euros, contre 954 euros pour les villes de la même strate. La commune emprunte donc 48 % de moins que la moyenne nationale. Madame CORNO demande si ce ratio n'est pas révélateur d'une frilosité en matière de création d'investissement, dont elle attribue les causes possibles à un manque d'ambition ou de volonté politique. En effet un certain nombre de projets promis pendant la campagne municipale sont toujours à l'étude, comme cela a pu être noté lors de la présentation du PLU ou lors du bilan de l'action foncière. Avec un encours de dette de seulement 800 euros par habitant, la commune passerait à 15,7 millions au lieu des 7,9 millions d'euros actuels, dégageant alors 6 millions d'euros supplémentaires. Cela permettrait de sortir enfin ce mandat de l'inertie et de passer à la réalisation d'un projet de mutation du centre-ville permettant la réorganisation des équipements publics dignes de la taille de la commune et, enfin, utiliser les emplacements réservés pour accueillir les équipements communaux à la ZAD des Perrières.

Ce sont les raisons pour lesquelles Madame CORNO indique qu'elle va s'abstenir devant cette présentation des comptes annuels qui traduit, cette année encore, la gestion timide de la majorité municipale.

Monsieur LE GUEN, répondant tout d'abord aux questions de Madame CORNO, indique que la subvention de la CAF, importante en effet, n'est pas neutre et qu'elle est liée à des investissements de

la commune. S'agissant de la taxe d'habitation, la celle-ci se trouve en effet face à une inconnue, comme tous.

Il souhaite souligner un paradoxe concernant le fait que la masse salariale est importante par rapport à un coût par habitant des enveloppes services qui est faible, suggérant que cela est dû au fait que la commune ne fait pas appel à une sous-traitance extérieure et réalise tout par elle-même. Cela entraîne en effet un report au niveau de la masse salariale d'éléments qui pourraient être sous-traités. Si la ville faisait appel à des prestataires extérieurs, sa masse salariale baisserait mais elle aurait davantage de dépenses de fonctionnement, et ces deux évolutions entraîneraient alors une baisse considérable de la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement.

Madame CORNO rappelle qu'elle a noté que ce n'était pas abusif.

S'agissant du bilan social, Monsieur LE GUEN précise qu'il laissera Monsieur le Maire répondre.

Répondant ensuite aux questions de Monsieur BOUVAIS sur les comptes 6226 et 6227 il indique qu'en ce qui concerne les honoraires, il y a un détail de 265 euros pour Ecopole, de 275 euros pour les Arts du jardin, de 300 euros pour Michel Couffin, etc. Il s'agit uniquement de petites sommes dont le détail pourra être communiqué, la plus importante étant une dépense de 1 097 euros de participation de Bruno Parmentier à une conférence débat sur l'alimentation à l'espace culturel Capellia.

Concernant les frais d'acte et de contentieux, il y a principalement quatre éléments : pour les désordres au CTM – chauffage défectueux –, il y a 1 620 euros de frais d'honoraires d'avocats, frais qui seront remboursés, 17 131 euros de frais d'expertise judiciaire Gérard Gaudin, qui ont été remboursés sur 2018, et 1 824 euros de frais d'honoraires. Il y a en outre 432 euros dans le contentieux des fuites sur la salle Pierre David.

Concernant le compte 6328, il rappelle que tous ces éléments sont constitués de sommes de quelques centaines ou quelques milliers d'euros sur un budget de fonctionnement de 17 millions d'euros, et que sur des montants aussi faibles, des fluctuations peuvent apparaître au gré des opérations de partenariat. Les sommes sur ce compte concernent principalement des distributions de flyers sur La Chapelle et Nantes pour les spectacles du Jam principalement.

S'agissant des frais médicaux qui se sont montés à 6 282 euros, la raison du dépassement réside d'une part dans un plus grand nombre d'expertises en raison de l'augmentation des longs arrêts maladie et d'autre part dans le fait que depuis 2017, les agents contractuels recrutés en renfort ou pour des remplacements doivent préalablement à leur embauche passer une visite auprès d'un médecin agréé, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Les sommes dépensées en formation des élus l'ont été d'une part dans une formation de Monsieur GODET sur « les nouvelles politiques nationales, quel impact pour les collectivités territoriales ? » ainsi que, pour Monsieur le Maire, par l'assemblée générale de l'Association des maires de France et les présidents d'intercommunalité, suivie de tables rondes et de conférences, comme l'indiquait le programme du Congrès des maires. Il convient que l'intégralité du budget de formation destiné à l'ensemble des élus n'est pas consommée complètement, ce qui est peut-être dommage.

Pour ce qui est des charges financières, la baisse des intérêts de la dette résulte de deux facteurs, d'une part l'augmentation de la part de la dette positionnée sur un taux variable protégé, avec 48 % à taux fixe et 52 % à taux variable au 1^{er} janvier 2017 contre 58 % à taux fixe et 42 % à taux variable en 2016, et d'autre part le maintien de taux variables très bas pour toute l'année 2017, puisque l'Euribor trois mois était de -0,329 en 2017 contre -0,318 en 2016. La compression des frais financiers n'a donc pas résulté de renégociations mais de la gestion active de la dette mise en place parallèlement à la baisse des taux d'intérêt.

En matière de remboursement et rémunération de personnel, il indique que la recette plus importante que prévu – 30 450 euros inscrits pour 126 000 émis – concerne essentiellement le remboursement d'indemnités journalières par la sécurité sociale fonctionnaires et contractuels et par l'assureur de la commune, la SMALC fonctionnaires CNRACL, qui est difficilement prévisible. Il précise que lors de l'élaboration budgétaire, dans l'incertitude, la tendance est plutôt de minimiser les recettes. Cependant, il y a eu en effet en 2017 un plus grand nombre d'arrêts pour congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie que les années précédentes – 7 539 jours en 2016 contre 9 156 en 2017.

S'agissant du compte 73111 – taxes foncière et d'habitation – la part de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de 16 374 euros, soit 0,15 % du produit total de la fiscalité directe. Par ailleurs, il y a un effet des bases d'impositions directes parce que des exonérations ont été mises en place, qui peuvent expliquer ces écarts. Par exemple, l'exonération sur la base de la taxe sur le foncier bâti par le Département sur les constructions neuves et sur les agrandissements et par Nantes Métropole sur les constructions neuves avec prêt à taux zéro.

Les 52 000 euros de restes à réaliser sur les 80 618 euros inscrits au compte 2051 pour les concessions et droits similaires sont constitués de report de crédits d'investissements 2017 qui n'ont pas été payés en 2018 en matière d'acquisition de logiciels à hauteur de 28 239 euros pour le nouveau site Internet de la Ville et de 10 318 euros de changement de logiciel de gestion de l'actif communal et de suivi du patrimoine suite à la suppression de la maintenance sur l'ancien logiciel, qui datait de 1990. Il y a eu aussi 3 420 euros de changement de logiciel de gestion de la dette, là aussi suite à l'abandon de ce logiciel par l'éditeur, 1 617 euros de mise en place du protocole d'échange Totem entre le logiciel de gestion financière de la Ville et le service de contrôle budgétaire de la préfecture pour la transmission dématérialisée des budgets, 1 872 euros d'installation d'une console de supervision HP et 6 497 euros pour un nouveau module de logiciel civil ressources humaines, avec un déploiement sur 2018.

Sur l'affranchissement, Monsieur LE GUEN confirme que de plus en plus, en effet, par exemple sur les commissions d'appel d'offres, le travail se fait avec des projections plutôt qu'avec des documents qui servent pendant une demi-heure. De même, lors de certaines réunions, il sera sans doute proposé de passer à une dématérialisation, ce qui permet de gagner à la fois en affranchissement mais aussi en temps de photocopie.

En ce qui concerne les emprunts, il souligne que l'emprunt le moins cher est celui qui n'est pas passé.

Monsieur GARNIER, concernant la question posée par Madame CORNO sur les budgets de fonctionnement des services qui sont passés de 4,3 millions d'euros à 4,1 millions d'euros indique que cette baisse provient principalement des frais de fonctionnement liés au projet du pôle éducatif Doisneau. En effet, pendant l'année 2016 il y avait des locations de modulaires ainsi que des assurances liées à la mise en place du chantier. Quelques économies d'énergie ont également permis la diminution du budget de fonctionnement.

En complément, Monsieur le Maire remercie les services pour l'exécution du budget, soulignant que le taux de réalisation en fonctionnement est de 97 %, que sur l'investissement, projets réalisés ou lancés, il est de 98 % et que cela est dû à la mobilisation au quotidien des services. Il précise aussi que la présentation du bilan social est prévue au prochain Conseil Municipal.

Plus globalement, il affirme que la municipalité continue à avoir une gestion saine et sérieuse des comptes au service des Chapelains. Même s'il est toujours possible de se comparer à d'autres, il rappelle qu'il y a une histoire de la commune, qui a fait que le niveau de recettes n'était pas le même que celui d'autres communes telles que Carquefou, dont le parc d'activités s'est développé dans les années 60, Bouguenais ou Saint-Aignan-de-Grandlieu qui ont bénéficié des activités de la plate-forme aéroportuaire. Il fait part néanmoins de sa conviction qu'aujourd'hui de nombreux services publics sont rendus à la Chapelle-sur-Erdre avec, par exemple, dans le secteur de la petite enfance, l'un des meilleurs taux de couverture du département. Dans le secteur de l'éducation la commune remplit sans difficulté ses missions. Elle a été l'une des premières dans le département à signer par exemple un projet éducatif de territoire et se fait un point d'honneur de respecter les taux d'encadrement. Elle est aussi particulièrement active en matière sportive, culturelle, grâce au dynamisme de ses associations et de ses bénévoles mais aussi grâce à l'action de la Ville qui accompagne tous leurs projets. Enfin, elle est active en matière de solidarité avec par exemple ce qui va se passer au niveau du restaurant solidaire.

Les services sont rendus, avec les moyens dont dispose la commune. Ces dernières années, elle a accompagné l'évolution des services publics avec le budget personnel, dont les membres du Conseil Municipal ont évoqué les différentes augmentations. Ils ont également évoqué les subventions de la CAF, qui intervient seulement en appui aux dépenses d'investissement effectuées par les communes. Il confirme qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, tout ce qui peut permettre de réduire certaines dépenses a été vu. Certaines réductions de dépenses sont positives, telles que celles qui résultent des économies d'énergie. L'enjeu est ensuite de maintenir les perspectives d'avenir. Cette gestion a permis de continuer d'investir depuis le début du mandat, avec une année

2017 record, mais elle permet surtout de garder des marges de manœuvre pour investir dans les prochaines années puisque pour l'année 2018 la Ville se situe encore autour de 4 millions d'euros d'investissements. Ces 4 millions vont permettre d'avancer sur des projets qui sont en cours d'étude actuellement.

L'enjeu est donc à la fois de garantir la qualité des services publics et de continuer d'investir pour satisfaire les besoins, en matière de rénovation mais aussi en matière de création. Monsieur le Maire rappelle que toute cette gestion s'est faite sans augmentation d'impôt depuis 2009, c'est-à-dire presque 10 ans, ce qui lui paraît également un élément important à souligner dans le cadre budgétaire actuel.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2018_06_13

Monsieur LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif ce jour, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 218 348,58 € à la clôture de l'exercice, sachant que la législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement qui s'élève à 2 144 176,26 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
A LA FIN DE L'EXERCICE**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	1 016 264,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2017 :	
- EXCEDENT (A).....	2 218 704,69 €
- DEFICIT (B)	
EXCEDENT CUMULE FIN 2017	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	2 144 176,26 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT).....	74 528,43 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)...	0 €
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €
DEFICIT CUMULE FIN 2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	NEANT

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire 2018 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

91 265,00 € pour la section de fonctionnement
3 369 611,69 € pour la section d'investissement (l'essentiel étant constitué de la reprise du résultat de l'année précédente et des restes à réaliser)

Il est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe, en y indiquant le service gestionnaire du crédit, la politique publique concernée et la nature de la dépense ou de la recette.

Le budget supplémentaire contient, en recettes de fonctionnement, une série d'ajustements issus des notifications reçues au premier semestre de l'année :

- l'ajustement à la hausse du produit de la fiscalité directe locale à la suite de la notification des bases provisoires par les services de l'Etat en avril : produit fiscal attendu : +90 885 €
- l'ajustement à la baisse des dotations d'Etat, dont la DGF (dotation globale de fonctionnement) et la DNP (dotation nationale de péréquation) qui chutent de manière significative pour la 4ème année consécutive :
 - DGF : -48 178 €
 - DNP : -11 019 €

Il convient également de relever la notification de la disparition complète de la dotation de compensation pour pertes de bases de Contribution Economique Territoriale (CET) suite à des mesures d'exonération prises par l'Etat au fil des ans : -3 594 €. En une quinzaine d'années, cette dotation de compensation aura été progressivement rabotée, pour disparaître en 2018.

- l'encaissement de FCTVA sur des dépenses de fonctionnement réalisées l'année dernière en matière de travaux d'entretien sur des bâtiments administratifs : 8 813 €
- une indemnité perçue suite au contentieux relatif sur le chauffage du Centre Technique Municipal : 20 000 € (cette somme correspond à une fraction des indemnités à percevoir pour un montant global de 178 589 €).

Le budget supplémentaire contient en dépenses de fonctionnement :

- des dépenses de fonctionnement supplémentaires limitées, qui font suite aux aléas rencontrés sur le 1er semestre de l'année :
 - 5 210 € d'animations pour les rendez-vous de l'Erdre, équilibrés avec une participation à due concurrence de l'association culturelle de l'été dans le cadre d'une convention de partenariat ;
 - 10 238 € de frais de réparation pour un engin de levage du service environnement ;
 - 4 520 € de location de chapiteau pour le forum des associations organisé début septembre devant Capellia (l'espace culturel étant en travaux) ;
 - 2 100 € de prise en charge de frais de transport collectif pour les familles des élèves scolarisés au groupe scolaire de Mazaire durant la période de travaux dans le secteur de la rue de la Hautière ;
 - 4 500 € de subvention à l'association Le Souvenir Français pour leur permettre de développer un projet de géolocalisation des tombes des 'Morts pour la France' dans le cimetière communal.
- des ajustements de subventions d'équilibre pour les budgets annexe ou rattaché, faisant traditionnellement suite à l'enregistrement des résultats excédentaires constatés aux comptes administratifs de ces budgets annexe et rattaché. Ce facteur explique, chaque année, les ajustements techniques à la baisse opérés au stade du vote du budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, à la fin d'exercice 2017 dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif ;
- la reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2017 ;
- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre ;

- des dépenses supplémentaires d'investissement, limitées dans leurs montants, faisant suite à des aléas rencontrés sur le 1er semestre de l'année :
 - installation d'un modulaire APS/ADL au groupe scolaire Blanchetière : +12 000 €
 - remplacement d'une chaudière tombée en panne au groupe scolaire Doisneau : +17 800 €
 - remplacement du matériel dans la salle Peau d'Ane : +600,43 €
 - matériel informatique : +15 000 €
 - nouveau site Internet de la Ville : +7 400 €
 - travaux de réparation du chauffage du CTM (début) : +20 000 €
- l'ajustement du FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement réalisées l'année précédente pour : +40 726 €
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt à hauteur de : -145 121 €.

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 Juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que, ce budget étant le prolongement du budget sur lequel le groupe *La Chapelle en Action* s'était abstenu, ses membres vont également s'abstenir.

Madame CORNO donne la même explication de vote pour le groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINÉAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2018_06_15

Monsieur LE GUEN expose :

Madame Durassier, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de CARQUEFOU, nous a fait parvenir le compte de gestion 2017 concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Capellia qui est géré en hors taxe.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur. L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 Juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia (budget géré hors taxes) se décline de la manière suivante :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

Recettes totales : 637 781,53 € (*dont 512 900 € de subvention d'équilibre*)
 - Dépenses totales : -638 041,26 €
 = Résultat de l'exercice = -249,73 €
 + Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : +298,14 €
 = Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = +38,41 €

Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

En dépenses (en HT) :

Libellé	Réalisé
Budget programmation artistique : cachets des artistes, catering, hébergement, transport, droits d'auteur - SACEM, locations d'instruments et de matériel scénique, intermittents du spectacle, frais divers liés à la programmation	246 960,56 €
Communication	25 151,56 €
Charges liées au bâtiment : énergie-fluides, contrats de maintenance, entretien du bâtiment	39 618,03 €
Informatique	2 922,50 €
Frais de personnel	302 552,67 €
Créance admise en non valeur	4,72 €
Charges exceptionnelles (<i>dont 2425 € de régularisation de TVA et 452 € de moins-value sur cession d'immobilisation</i>)	2 877,00 €
Dotations aux amortissements	17 954,22 €
TOTAL	638 041,26 €

En recettes (en HT) :

Libellé	Réalisé
Billetterie	103 489,71 €
Ateliers théâtre	1 424,00 €
Bar	1 122,50 €
Locations de salles	13 142,70 €
Participation de la Compagnie Lyonnaise du Cinéma pour captation audiovisuelle pour le spectacle 'Le Melon Qui'	750,62 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	512 900,00 €
Produits exceptionnels	4 952,00 €
TOTAL	637 781,53 €

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour la prise en charge du déficit du budget annexe a été de 512 900 € (contre un montant prévisionnel de 531 034 €).

L'objectif de cette subvention d'équilibre est de prendre en charge le déficit du budget annexe, sans pour autant générer des excédents qui viendraient à se cumuler. Elle est ainsi versée à hauteur du strict montant nécessaire.

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice

Recettes totales : 19 599,77 €
- Dépenses totales : -25 628,55 €
= Résultat d'investissement de l'exercice = -6 028,78 €
+ Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : +25 859,30 €
= Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = +19 830,52 €

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

Nature	Montant mandaté
Matériels : projecteurs motorisés	24 533,44 €
Régularisations de TVA sur frais d'études	182,00 €
Régularisations de TVA sur travaux	151,00 €
TOTAL dépenses d'équipement Capellia	24 866,64 €

Les recettes d'investissement

Deux recettes réelles d'investissement ont été enregistrées :

- 431,44 € de FCTVA lié à une fraction des investissements réalisés l'année précédente qui n'a pas pu faire l'objet d'une déduction immédiate de TVA (dépenses mixtes). En effet, pour ce qui concerne la fraction de dépenses d'investissement devant donner lieu à une gestion TTC⁴ en application de la réglementation fiscale, une possibilité est offerte à la Ville de solliciter auprès de la Préfecture la récupération de la TVA par la voie du dispositif du FCTVA.

Les autres recettes d'investissement constatées au compte administratif correspondent :

- d'une part, aux opérations d'ordre d'amortissement des biens et études ;
- d'autre part, à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1, qui avait été décidée l'année précédente.

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunt. L'absence d'emprunt sur le budget annexe résulte du fait qu'il est alimenté par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

⁴ Ces dépenses sont dites « mixtes » selon la terminologie fiscale en vigueur : elles sont pour partie assujetties à la TVA, ceci en fonction d'un coefficient d'assujettissement déterminé chaque année par le services fiscaux en fonction du volume d'activités commerciales de la structure.

LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2017 et reportés sont les suivants :

- dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 3 108,23 €
- recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : néant

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2017 : 19 830,52 €
- Dépenses d'investissement reportées : 3 108,23 €
+ Recettes d'investissement reportées : néant
Besoin de financement à couvrir : -16 722,29 €

Le besoin de financement en section d'investissement est négatif (absence de besoin de financement).

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 Juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Capellia établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, constate que le budget global de Capellia comprenant la mise à disposition de personnel et la subvention générale a baissé de 19 % sur trois ans, passant de plus d'un million d'euros en 2014 à environ 814 000 euros en 2017. D'autre part, la majorité municipale fait état d'une hausse de la fréquentation de l'espace Capellia de % depuis 2014. Or les recettes générées par la billetterie affichent au contraire une relative stabilité depuis 2014, voire une baisse de l'ordre de 4,3 %, oscillant, selon les années, entre 115 000 euros en 2014 et 103 000 euros en 2017. Madame CORNO demande comment la majorité municipale explique la hausse de la fréquentation et la baisse des recettes de billetterie, d'autant qu'elle précise que les tarifs sont restés constants et bien positionnés. Elle évoque le fait que l'utilisation des bons d'accès étendue aux spectacles de Capellia depuis mai 2015 justifierait la hausse de la fréquentation en même temps que la constance de recettes, mais avec 775 euros de bons utilisés en 2017 pour 16 places, on peut selon elle en douter.

Elle indique que c'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra.

Madame DINTHEER précise que le taux de remplissage est lié à la jauge. Par conséquent, les chiffres sont liés à la jauge et aux artistes qui se produisent. Ainsi, lorsqu'il y a une jauge à 1 000 personnes, il y aura plus de recettes, mais également plus de dépenses. Elle assure qu'il y a lieu d'être satisfait de ce taux de remplissage à 97 %.

Madame CORNO précise pour le public présent qu'elle fait référence à une commission d'animation au cours de laquelle a été présenté un bilan de fréquentation de Capellia sur la saison 2017-2018. Elle convient que ce n'est pas l'objet des comptes annuels, mais souligne qu'à cette occasion il avait été fait état d'une hausse de fréquentation de 30 %, de l'ordre de 14 000 spectateurs sur la saison.

Madame DINTHEER confirme que cela dépend du public et des catégories de spectacles – tête d'affiche, catégorie A, découvertes ou enfants. Elle confirme que le public a énormément augmenté mais qu'il s'agit de publics familles, avec des tarifs moins élevés et une accessibilité plus grande. Par conséquent les salles ont été remplies avec des familles et des enfants, des personnes âgées, mais cela n'induit pas forcément une augmentation des recettes.

Madame CORNO prend note de l'explication mais souligne que 30 % est quand même un chiffre important pour qu'il ne se traduise pas dans les recettes.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA	DL_2018_06_17
--------------------------------------------------------------	----------------------

Monsieur LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2017.

Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement cumulé de 38,41 €. La réglementation comptable M14 impose d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement lorsqu'il en y en a un. En l'occurrence, il n'y a pas de besoin de financement en investissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 Juin 2018, il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NEANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2017 :	
- EXCEDENT (A)	38,41 €
- DEFICIT (B)	
EXCEDENT CUMULE FIN 2017	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	0,00 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)	38,41 €
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant	0,00 €

DEFICIT CUMULE FIN 2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	NEANT

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA	DL_2018_06_18
------------------------------------------------------------	----------------------

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire 2018 de l'espace culturel Capellia s'élève à :

-15 631,59 € pour les dépenses de fonctionnement
1498,23 € pour les dépenses d'investissement

Il est détaillé par compte budgétaire dans le tableau présenté en annexe.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

- la reprise de l'excédent cumulé en section de fonctionnement fin 2017 : 38,41 €
- un ajustement de crédits pour des frais d'intermittents du spectacle : +2000 €
- un ajustement de crédits pour des frais de maintenance : +1300 €
- un ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre : -15670 €.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- l'ajustement à la baisse du virement en provenance de la section de fonctionnement : -15952,29 €
- la reprise de l'excédent cumulé en section d'investissement fin 2017 pour 19830,52 €. La constatation de cet excédent provient principalement de dotations aux amortissements en hausse qui ont donné lieu à des écritures d'ordre en recettes d'investissement à due concurrence.
- la reprise des restes à réaliser en dépenses à la fin d'exercice 2017 pour 3108,23 €
- des écritures de régularisation de TVA auprès de l'administration fiscale en fonction du taux d'assujettissement communiqué par les services fiscaux au printemps (à l'issue de l'exercice écoulé) ;
- des opérations d'ordre : intégration de frais d'annonces et insertions pour des marchés de travaux, sur un compte de travaux terminés, ajustement des écritures d'amortissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 Juin 2018, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS fait part de son interrogation, à l'occasion de ce budget supplémentaire, sur le fait que c'était bien cette année que les travaux allaient être faits dans cette salle. Soulignant la mauvaise qualité de l'éclairage pour le public, il demande si la dimension d'accueil du Conseil Municipal a été intégrée dans le contenu de ces travaux.

Monsieur GARNIER indique c'est prévu mais que, compte tenu de l'utilisation de cette salle, qui assez fréquentée, les travaux seront effectués en deux phases. Sera fait tout d'abord ce qui concerne l'isolation thermique et les sols, pendant l'été 2018. En 2019 seront repris les plafonds, les luminaires et la décoration. L'objectif est d'adapter cette salle non seulement au Conseil Municipal, mais aussi à d'autres usages tels que des expositions, etc.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINÉAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À VERSER AU CCAS EN 2018

DL_2018_06_19

Monsieur LE GUEN expose :

Suite à l'approbation du budget supplémentaire 2018 du CCAS en Conseil d'Administration, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après avoir pris en compte les résultats de l'exercice précédent.

La reprise du résultat excédentaire de l'année précédente explique la baisse mécanique du niveau de subvention nécessaire à l'équilibre de ce budget rattaché.

Aussi, suite au vote du budget supplémentaire par le Conseil d'Administration du CCAS et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- DE FIXER le niveau de subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget rattaché du CCAS à hauteur de 46 255 € .
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette subvention par acomptes sur le compte budgétaire ACSO – 520B – 657362 du budget principal de la Ville.

Madame GUÉVEL indique qu'elle prend acte du réajustement de la subvention d'équilibre à verser au budget 2018 du CCAS. Elle souligne que cette subvention est en forte diminution si l'on se réfère aux années précédentes, du fait d'une part de l'augmentation des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires, mais d'autre part aussi et surtout du fait d'un niveau moindre de dépenses de fonctionnement sur les charges, pour 2 500 euros, et sur les enveloppes de secours, pour près de 9 000 euros.

Pourtant, sur le territoire chapelain, suivant les chiffres de l'INSEE et de la CAF, un contexte de fragilité croissante est constaté et ne cesse de progresser, tel que les parents isolés et les familles monoparentales qui ont augmenté de 1,7 % entre 2009 et 2014 ainsi que les personnes seules, qui augmentent de 5,5 % sur cette même période. Depuis 2009, les effectifs de ces deux catégories de ménages ont ainsi progressé de 48 et 50 % alors qu'en moyenne l'ensemble des ménages a augmenté de 19 %. Ces deux catégories sont majoritairement celles qui expriment le plus de besoins sociaux. Il est à noter selon elle que le nombre d'allocataires CAF à faibles ressources, c'est-à-dire avec un quotient inférieur à 900 euros, s'accroît également de 18 % entre 2013 et 2016.

Parallèlement, le domaine d'intervention des travailleurs sociaux du CCAS, qui portent majoritairement sur des champs du quotidien, à savoir les loyers, les fluides, les assurances, confirme cet accroissement toujours plus grand de la précarité. 90 % des familles aidées ont un quotient familial inférieur à 650 euros, et 52 % inférieur à 420 euros. En outre, 57 familles aidées ont été orientées vers l'épicerie sociale pour des besoins alimentaires, soit 83 % de plus depuis 2005. Chacun sait que le poste de dépenses lié à l'alimentation demeure souvent la variable d'ajustement des budgets familiaux.

Dans ce contexte, Madame GUÉVEL demande comment expliquer une diminution substantielle de la subvention d'équilibre à verser au CCAS. Selon elle, cette tendance s'explique par une réduction du volume des sollicitations d'aide financière par les Chapelains. En effet, toutes les demandes ont été et sont instruites par les travailleurs sociaux, qui ont à cœur de répondre aux demandes des Chapelains. Il n'en demeure pas moins que pour accompagner ces populations fragiles, au-delà de leur accorder des aides financières, des moyens humains sont nécessaires. Avec l'augmentation des populations précaires, l'augmentation du nombre de personnes retraitées et l'allongement de la durée de vie, il ressort du rapport d'activité du CCAS que le temps consacré à l'accompagnement social pur se trouve de plus en plus restreint. Or l'accompagnement social, qui vise à faire avec les personnes pour que les actions mises en place leur permettent de retrouver leur autonomie, doit pour Madame GUÉVEL être la pierre angulaire de la politique sociale de la commune.

Il est donc légitime, voire fondamental de s'interroger sur la réduction du volume des sollicitations. Le territoire chapelain n'échappe pas au phénomène de non-recours, comme c'est le cas sur le territoire national, où la CAF et l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services évaluent à 12 milliards d'euros la somme non réclamée chaque année. Pourtant, c'est sur la fraude sociale, phénomène condamnable mais marginal – il ne représenterait que 4 milliards d'euros – que se concentre le discours politique stigmatisant toutes les personnes en situation de précarité pouvant légitimement prétendre à des prestations et assimilant ces dispositifs à de l'assistanat prolongé. Ce que masque, aux yeux de Madame GUÉVEL, les discours suspicieux sur la fraude et l'assistanat, c'est combien il est difficile de franchir la porte du CCAS. Elle affirme que celui-ci est en capacité, avec les institutionnels et les partenaires, d'aller vers les personnes les plus vulnérables, à une condition : se donner les moyens humains suffisants.

Concernant le logement social, une fragilisation des demandeurs due au coût des loyers est également observée puisque 66 % d'entre eux disposent de ressources inférieures à 60 % du plafond HLM correspondant aux logements très sociaux, en nombre très insuffisant sur le territoire. Afin de favoriser la construction de logements répondant aux besoins des ménages à faibles ressources, il est nécessaire de permettre aux bailleurs sociaux d'accéder à du foncier à moindre coût et d'anticiper les réserves foncières, condition indispensable pour sortir des loyers compatibles avec les revenus des demandeurs.

La question sociale doit être au cœur des politiques territoriales et en premier lieu de la politique communale. La politique sociale, au-delà du fait d'octroyer des aides ponctuelles, revêt un tout autre enjeu. Il s'agit de prévenir les exclusions causées par les difficultés de la vie, d'assurer la cohésion en faisant jouer toutes les solidarités, en ne laissant personne à l'écart, et de permettre l'inclusion sociale. En effet, sur le territoire chapelain, on dénombre des personnes précaires et donc vulnérables qui rencontrent plus que d'autres des difficultés dans leur quotidien et qui ont besoin, plus que d'autres, que l'on aille au-devant d'elles, qu'on les soutienne dans leurs démarches, qu'on leur apporte les services qu'elles sont en droit d'attendre, qu'on les aide à conserver ou à retrouver leur autonomie et leur dignité. Cela contribuera en partie à lutter contre le non-recours.

En ce qui concerne l'épicerie solidaire de La Chapelle-sur-Erdre, la Porte ouverte chapelaine, dont Madame GUÉVEL remercie les bénévoles, elle considère qu'il s'agit d'un outil d'accompagnement nécessaire. Elle demande néanmoins s'il est suffisant pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Elle considère qu'il est urgent de s'interroger sur les situations extrêmement précaires qu'elle a précédemment citées.

Elle termine son intervention en remerciant et en félicitant tous les agents du Pôle Solidarités-CCAS pour leur écoute, leur investissement, leur disponibilité, leur grand professionnalisme et leur travail au quotidien, souvent éprouvant.

Madame CORNO, pour le groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, souligne que depuis 2014 le niveau des dépenses réalisées du CCAS est constant, de l'ordre de 80 000 euros par an. Elle note que sur la même période, les dépenses, elles, sont budgétées autour de 90 000 euros en

moyenne. Pour 2017, la différence entre ce qui a été budgété et ce qui est réalisé est en partie justifiée par la diminution des aides de secours. Cette baisse est expliquée par la réduction du volume de sollicitations d'aide financière sur le second semestre, de l'ordre de 9 000 euros. Sans revenir sur les propos de Madame GUÉVEL, Madame CORNO remarque que les services notent eux aussi une augmentation du nombre de ménages chapelains fragilisés et, en conséquence, une augmentation des demandes auprès du Pôle Solidarités. Or le CCAS fonctionne avec 10 agents, bien occupés. Elle demande, de ce fait, s'il ne faudrait pas s'interroger sur l'augmentation des moyens humains du CCAS afin que ce dernier continue à garantir un service de qualité au niveau de l'accueil et de l'accompagnement social autre que financier.

Elle indique que du fait de l'ajustement à la baisse de l'engagement de la Ville en matière sociale, elle s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur BOUVAIS indique que les membres du groupe *La Chapelle en Action* voteront cette délibération. Eux aussi s'interrogent sur le non-recours d'un certain nombre de personnes qui ont droit à des aides, mais par cohérence, ayant voté le budget du CCAS, ils voteront l'ajustement de la subvention.

Madame LE BERRE souligne que le détail du compte du CCAS a été donné au cours du dernier conseil d'administration du CCAS qui est l'instance officielle dans laquelle les comptes sont présentés. Le rapport d'activité qui vient d'être évoqué par Madame GUÉVEL n'a pas encore été présenté en conseil d'administration, il le sera la semaine prochaine et il est prévu, comme l'année précédente, d'en faire la présentation au prochain Conseil Municipal. Elle précise que plusieurs membres du Conseil Municipal siègent au conseil d'administration du CCAS. Ils ont eu le détail de cette baisse, notamment sur un décalage de la subvention du Département, en particulier pour l'aide que celui-ci accorde pour accompagner les personnes qui sont au RSA. Par ailleurs, des logements d'urgence ont été remplis complètement, malheureusement, ce qui n'était pas prévu, et les personnes hébergées participent aux frais, loyers ainsi qu'aux fluides.

Elle assure que l'aide financière n'est pas une fin en soi. Il n'a pas été refusé d'aides financières, il a simplement été constaté que le travail est beaucoup plus complexe. Les travailleurs sociaux reçoivent les personnes plusieurs fois et ce travail demande davantage de temps mais ne concerne pas spécialement les aides financières. Certes, le Pôle Solidarités travaille de toute façon depuis plusieurs mois sur un nouveau projet de service qui aboutira peut-être – mais il faut selon elle absolument mettre à plat toute l'organisation – à l'embauche d'une personne. Néanmoins, tout ce qui relève du personnel fait partie du budget Ville et non du budget du CCAS. Il faut donc attendre le mois de septembre, et les premiers éléments très concrets sur ce nouveau projet de service.

Elle tient elle aussi à féliciter et remercier non seulement les deux travailleurs sociaux du CCAS mais aussi l'ensemble des agents qui effectuent un travail de plus en plus complexe, dans une ambiance de plus en plus tendue puisqu'ils ont affaire à des personnes de plus en plus agressives.

Elle indique que le lendemain le Pôle Solidarités, qui est l'organe de coordination pour lutter contre ce non-recours, réunira l'ensemble des associations à caractère social qui œuvrent sur le territoire chapelain et qui ont largement répondu présente.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Mme CORNO).

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2018_06_20

Monsieur LE GUEN expose :

En application du budget supplémentaire de la Ville exposé précédemment qui prévoit un ajustement de la prise en charge du déficit du budget annexe de l'espace culturel Capellia (à hauteur de -15 670 €), il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser à ce budget annexe qui était initialement de 762 710 €, pour la porter à 747 040 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- DE FIXER le niveau de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia à hauteur de 747 040 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette subvention d'équilibre sur le compte budgétaire FINA-314A-6521 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION, Mme CORNO).

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE- PROLONGATION

DL_2018_06_21

Monsieur le Maire expose :

Fin 2012, en application du décret du 8 novembre 2011 autorisant les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, dix-neuf structures, dont la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre, ont décidé de se regrouper pour offrir à leurs agents un contrat de prévoyance aux garanties solides et à un tarif avantageux. Ce choix s'est traduit par la signature d'une convention de participation avec Collecteam/Humanis, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Les dix-neuf structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- Nantes Métropole
- Ville de Nantes
- CCAS de la Ville de Nantes
- Crédit Municipal de Nantes
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- Ecole supérieure des beaux arts de Nantes Métropole
- Société publique locale La Voyage à Nantes
- Ville de Bouaye
- Ville de Carquefou
- CCAS de la Ville de Carquefou
- Ville d'Indre
- Ville des Sorinières
- Ville de Rezé
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

Un avenant à cette convention, modifiant les taux de cotisation et la définition de la rente de conjoint a été signé fin 2015, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. En raison de l'organisation des élections professionnelles fin 2018, Nantes Métropole souhaite reporter d'un an le lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour conclure une nouvelle convention et prolonger la durée d'exécution de l'actuelle convention d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette modification se traduit par l'avenant joint à la présente délibération et qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- DE M'AUTORISER à signer l'avenant n°2 à la convention de participation au risque prévoyance.
- DE M'AUTORISER à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG44	DL_2018_06_22
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives : les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure, avant le 1^{er} septembre 2018, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- DE M'AUTORISER à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, propose de faire un peu de sémantique, se demandant si les mots « médiation » et « obligation » ne sont pas contradictoires. En effet, le caractère obligatoire de cette médiation s'oppose au principe même du nécessaire consentement des parties ayant recours à une solution non contentieuse de leur litige qui, dans ce cas, est ignoré. Le choix du médiateur interroge tout autant sur son impartialité. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est financé par les cotisations payées par les collectivités locales du département. Il exerce également des missions administratives et de conseil juridique pour le compte de ses adhérents. De plus, Monsieur GUYONNAUD, adjoint au Maire, délégué au personnel, est membre du conseil d'administration du centre de gestion 44.

Aussi Madame CORNO demande, au-delà du financement du médiateur, quelles sont les garanties apportées à son indépendance et à son impartialité vis-à-vis de l'administration et indique qu'elle s'abstiendra sur cette expérimentation.

Monsieur GUYONNAUD indique que ces dispositions ont fait l'objet d'une délibération au conseil d'administration du centre de gestion 44. Il précise que l'instance n'est pas encore composée et que la seule personne qui figure aujourd'hui comme référente dans cette instance est le directeur du centre de gestion. Elle sera complétée par des intervenants extérieurs, un peu sur le modèle de la conciliation aux prud'hommes, qui ont été soit employeur, soit employé et qui ont une expérience de la médiation.

Madame CORNO prend acte de ces informations et demande à être tenue au courant du profil des médiateurs qui seront désignés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Mme CORNO).

Monsieur le Maire expose :

1) Mission Agenda 21 et démocratie participative

La responsable de la mission Agenda 21 et démocratie participative, titulaire du grade d'ingénieur, a demandé sa mutation. La candidate retenue à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade d'attaché. Je vous propose de transformer le poste d'ingénieur en un poste d'attaché.

2) Pôle culture

Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement sur le poste de directeur du Pôle est titulaire du grade d'attaché principal alors que le poste a été créé dans le grade d'attaché. Je vous invite à transformer le poste d'attaché en un poste d'attaché principal.

3) Service Finances

L'assistante de gestion comptable en charge des dépenses, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a demandé à être placée en disponibilité, à compter du 1^{er} septembre 2018, jusqu'à sa mise à la retraite. La candidate retenue à l'issue de la procédure de recrutement, qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2018, peut être recrutée dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

4) Service Environnement

Le responsable du service Environnement, ingénieur principal, a demandé sa mutation. Compte-tenu de l'évolution des missions du service, sa remplaçante a été recrutée dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il s'agit de son ancienne adjointe. Le poste d'adjoint a également été pourvu en interne par l'un des chefs d'équipe, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Il convient de procéder au recrutement sur le poste de chef d'équipe vacant. Je vous propose d'ouvrir ce recrutement dans le grade d'agent de maîtrise, le poste d'ingénieur principal étant supprimé après avis du Comité technique.

Par ailleurs, un jardinier, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite le 31 mai 2018. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement peut être recruté dans le grade d'adjoint technique. Je vous invite à transformer le poste correspondant.

5) DIRRES

La Directrice des Ressources, titulaire du grade d'attaché principal, a demandé sa mutation. La candidate retenue à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade d'attaché. Je vous propose de transformer le poste d'attaché principal en un poste d'attaché.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 juin 2018, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes

- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait une convention avec le collège Le Grand Beauregard, et le Conseil Départemental pour ouvrir aux agents municipaux l'accès au service de restauration du collège. Cette convention a été renouvelée pour un an, lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016 puis, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Les agents ont pu bénéficier pendant toute la période scolaire de l'accès à cette restauration. Ce service donnant satisfaction, et le Département et le Collège étant favorables au renouvellement de la convention, il est proposé de la renouveler, pour une nouvelle durée d'un an.

Le prix du repas reste de 6€, la ville maintient sa participation sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3€, pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 563.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 13 juin 2018, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention avec le collège le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, donnant accès aux agents municipaux, au service de restauration du collège.
- DE MAINTENIR la participation de 3€ au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 563 ; consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. ROUSSEL expose :

La Préfecture, le Conseil départemental et la DREAL* ont présenté, le vendredi 27 avril, un nouveau cheminement sur les bords de l'Erdre sensé résoudre, d'après eux, les problèmes actuels rencontrés à La Chapelle-sur-Erdre.

Ce nouveau tracé enfreint la loi de décembre 2006 sur la servitude de marchepied qui prévoit qu'en cas d'obstacle environnemental ou patrimonial, le contournement doit se faire au plus près, dans la propriété concernée.

Aucun argument valable n'a été avancé pour justifier cette remise en cause de la loi. Le seul prétexte invoqué est la superposition de la loi sur la servitude de marchepied, avec la servitude de site classé.

L'arrêté du 12 avril 2016, élaboré conjointement par la Préfecture et le Conseil départemental, prend déjà pleinement en compte les exigences du site classé de l'Erdre (zones humides contournées), flore protégée non piétinée par le passage). Nous nous sommes réjouis à l'époque de cette avancée significative, toute la rive chapelaine de l'Erdre était enfin devenue accessible aux promeneurs et aux pêcheurs comme le prévoit la loi.

Plus enclins à conforter la poignée de propriétaires hors la loi dans leur obstination, ces contournements induisent des passages le long d'habitations au détriment de leurs propriétaires. Ont-ils juste été consultés ? Et comment justifier le passage de marcheurs dans des propriétés au-delà de la bande de 3,25 mètres le long de l'Erdre que constitue la servitude de Marchepied ?

Le nouveau tracé proposé pose plus de questions qu'il ne règle de problèmes.

Aussi, par ce vœu, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre demande à la Préfecture, à la DREAL et au Conseil Départemental d'appliquer tout simplement la loi et d'effectuer les demandes de travaux nécessaires pour franchir les rares obstacles patrimoniaux qui jalonnent la servitude.

** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion du 27 avril dernier, il a refait le point avec les élus et les services du Département. Une nouvelle réunion aura lieu avec le président du Département, qui souhaite lancer des études sur les travaux. La vice-présidente en charge du Département l'avait évoqué en conclusion de la réunion, pas assez fortement selon Monsieur le Maire, qui ajoute que Philippe GROSVALET a rappelé son attachement à ce que les demandes de travaux puissent être lancées, quel que soit l'avis de la préfecture. Il signale le document qui indique les deux contournements, ajoutant qu'un autre avait été prévu à la Poterie mais que finalement les services de la préfecture ont jugé que l'on pouvait passer dans la bande des 3,25 m sur la Poterie. C'est heureux selon lui puisqu'aujourd'hui cette bande est largement utilisée par des centaines de personnes qui viennent à des manifestations sur le site de la Poterie. Il aurait donc été aberrant que la préfecture empêche ce passage et il considère qu'il faut continuer de se mobiliser pour faire en sorte d'avoir une continuité sur l'ensemble du territoire de La Chapelle-sur-Erdre.

Il rappelle son attachement de longue date à ce que l'on puisse passer partout et estime qu'il est possible aujourd'hui de passer sur toutes les propriétés dans le respect de l'arrêté de 2016, avec certains aménagements puisqu'il est nécessaire de contourner deux murs patrimoniaux. Ces aménagements sont selon lui tout à fait réalisables et ne remettront pas en cause le site classé de la vallée de l'Erdre auquel il est certain que toutes et tous sont attachés.

Monsieur BOUVAIS indique, comme il l'a exprimé le 10 juin lors d'un forum organisé par le collectif Erdre pour tous et la municipalité, que la position du groupe *La Chapelle en Action* n'a pas changé sur ce sujet. Celui-ci défend le projet d'une continuité, d'un véritable chemin accessible à tous et durable entre Nantes et Sucé-sur-Erdre, le long de l'Erdre ou au plus près, dans le respect de l'environnement, des règles des sites classés, mais le respect aussi de la vie privée des propriétaires. Les membres de son groupe dénoncent l'ambiguïté entretenue par certains entre le principe d'une servitude de marchepied étendue aux marcheurs et l'envie légitime de la population d'avoir un lieu de promenade sécurisée et pacifiée le long de l'Erdre. Ils condamnent l'attitude de certains propriétaires qui utilisent de faux arguments environnementaux pour s'opposer à la servitude. Ils ne partagent pas la position de M. le Maire qui, dans ce dossier, ne joue pas son rôle de conciliateur en choisissant un camp sous le couvert de l'application d'une loi qui, dans les faits, s'oppose à d'autres lois.

Monsieur BOUVAIS demande s'il y aurait des lois plus respectables que d'autres et indique qu'en tant que conseiller départemental, il regrette fortement de ne pas être associé, pour des raisons bassement politiciennes, aux travaux de réflexion pour essayer de trouver un compromis et des réponses à de nombreuses questions soulevées par la servitude. Il exprime à ce sujet son étonnement au sujet des propos tenus par Monsieur le Maire concernant la vice-présidente, qui lui a tenu un discours différent, et considère que les propos de Monsieur GROSVALET n'étaient pas tellement différents de ceux de sa vice-présidente.

Il tient à réaffirmer qu'il ne sera jamais un élu otage du collectif Erdre pour tous ou un élu otage d'un collectif de propriétaires. Il suggère de quitter les positions dogmatiques et de travailler encore et toujours à la meilleure solution possible dans l'intérêt général. Il convient que la proposition de la préfecture n'est pas parfaite mais considère qu'il ne s'agit que d'un document de travail qui peut et doit être amélioré avec des femmes et des hommes de bonne volonté. Ce vœu ne semble pas aux membres de son groupe constituer un geste d'apaisement.

Mme CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, précise qu'elle n'est pas l'otage des collectifs, contrairement à ce que M. BOUVAIS suggère. Elle rappelle que la loi du 30 décembre 2006 autorise les piétons à circuler librement sur les rives des cours d'eau domaniaux, dans la limite des 3,25 m, que la loi du 17 août 2015 a intégré les amendements portés par le député de la circonscription de La Chapelle-sur-Erdre, à l'époque Monsieur Michel MENARD, qui clarifient les dispositions à prendre en cas d'obstacles naturels ou patrimoniaux en contournant l'obstacle au plus près de ce dernier. Selon elle, il ne devrait donc y avoir aucun obstacle à l'application de cette loi de la République. Pourtant, depuis quelque 12 ans, quelques riverains s'opposent au passage des piétons. Ils ont été condamnés par les tribunaux à payer une astreinte. Malgré cela, les pouvoirs publics qui ont la charge de faire respecter la loi n'agissent pas pour faire libérer le passage.

Elle rappelle qu'il y a eu le temps des études, d'abord la délimitation du domaine public fluvial après enquête publique par le Conseil Départemental, par l'arrêté du 27 mars 2013. Il y a eu l'étude de la flore et de la faune par le Conservatoire botanique de Brest, en octobre 2015. Enfin, le Conseil Départemental a publié le 12 avril 2016 la délimitation de la servitude de marchepied prenant en compte les contournements nécessaires des obstacles patrimoniaux et environnementaux. Il aura fallu 10 ans pour obtenir un tracé officiel élaboré conjointement entre préfecture, Conseil Départemental et

DREAL, et voilà qu'est brandie la servitude de site classé comme élément qui rendrait impossible l'application du passage à proximité de la rive de l'Erdre. Soulignant que le site est classé depuis 1998, elle s'étonne du fait qu'il aurait fallu plus de 10 ans pour que l'administration se rende compte de l'existence de cette servitude. Selon elle, le site classé a bien été pris en compte lors de l'élaboration du tracé retenu par le Conseil Départemental, tracé qui a d'ailleurs été construit conjointement par les services du CD 44 et ceux de la DREAL.

Ce qui est proposé aujourd'hui, devant la détermination des propriétaires les plus récalcitrants – et selon Madame CORNO, ils ne le sont pas tous – c'est tout simplement de contourner les propriétés concernées en passant chez les voisins, y compris ceux qui ne sont pas riverains de l'Erdre, donc pas concernés directement par la servitude de marchepied. Elle considère que cela est bien loin des préoccupations environnementales et paysagères et que le Conseil Départemental et la préfecture capitulent devant les intérêts particuliers au lieu de faire appliquer la loi. À ses yeux, cette situation est totalement inacceptable et elle conclut en indiquant que son groupe soutiendra ce vœu.

Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de réponse à Monsieur BOUVAIS. Il assure que la concertation a eu lieu. En effet son prédécesseur, Gérard POTIRON, l'avait initiée dès le vote de la loi, fin 2006 et lui-même l'avait reprise pour essayer de trouver un terrain d'entente sur la mise en œuvre de la servitude. Cette concertation a échoué. Elle a été reprise ensuite par les services de la préfecture, puisque c'est le secrétaire général de l'époque qui avait organisé de nouveau un groupe de travail avec des visites sur site. La conclusion avait été de proposer la réalisation d'un kilomètre de passerelle sur quasiment la moitié du territoire qui avait été déterminé, avec l'assurance que cela ne passerait pas au niveau du site classé, un kilomètre de passerelle changeant la donne en termes de vision des rives de l'Erdre, mais surtout cela coûtait 1 million d'euros sans que l'État dise qui devait payer.

Monsieur le Maire considère donc que le travail de concertation a bien été mené et il souligne que les nouvelles équipes préfectorales, en lien avec le département, constatant cela, ont repris le travail à la base avec l'évolution législative et ont pris en compte les exigences environnementales du site classé. C'est la raison laquelle il s'étonne du revirement, aujourd'hui, sur des contournements de propriétés.

Il indique qu'il est allé à une réunion à la préfecture, dont il n'y a pas eu de compte-rendu, au cours de laquelle il a vu un document présenté comme un document de travail. Il a néanmoins cru comprendre que si tous étaient d'accord, cela allait se passer ainsi. Sans connaître aujourd'hui la volonté de Madame la Préfète, il note que celle-ci dit que les choses peuvent encore bouger et c'est la raison d'être de ce vœu du Conseil Municipal, pour rappeler la détermination de la Ville de faire en sorte que ce document de travail ne devienne pas un document officiel.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme LÉPINAY, M. GUILLEMINÉAU, Mme CATHERINE, Mme DE LANTIVY DE TRÉDION).

M. le Maire indique que ce vœu, maintenant adopté, sera transmis à la fois à Madame la Préfète et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* :

« Les jours fériés sont des jours de fête légale mentionnés à l'article L3133 du code du travail. Ils sont actuellement au nombre de 11, le 8 mai restant encore un jour férié en souvenir de la victoire contre le fascisme et le nazisme. Le 10 mai était aussi cette année un jour férié. Les dimanches sont quant à eux des jours chômés. Évidemment, certains services publics indispensables doivent continuer pendant ces journées particulières. Malheureusement, on constate de plus en plus d'ouvertures de magasins, en particulier les grandes surfaces, les jours fériés et dimanches.

Ces ouvertures sont une atteinte au principe du droit au repos, même si le législateur attaque ce droit pour légaliser les pratiques des grands groupes commerciaux au motif de la suppression d'avantages sociaux. Les jours fériés et les dimanches, même s'ils ont pour certains une origine religieuse, sont des jours communs où les individus, les familles, peuvent se retrouver ou utiliser librement leur temps hors des contraintes de travail. Ces jours contribuent largement à la cohésion sociale. C'est pourquoi le groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* est plus que surpris d'avoir constaté que le ramassage des ordures ménagères a été effectué sur le territoire chapelain le mardi 8 mai et que celui du verre a eu lieu également le jeudi 10 mai.

Même si cette délégation de service public a été obtenue par un groupe espagnol racheté par un groupe chinois, le donneur d'ordre du contrat doit imposer des clauses sur les conditions de travail. Sinon, le risque à terme n'est-il pas de voir la suppression des dimanches et jours fériés et le travail sans aucune différence pour les rythmes jour/nuit et semaine/temps de repos, avec, à la clé, une rémunération identique quel que soit le moment de travail ? À supposer que les personnels qui ont travaillé les jours fériés l'ont fait selon le principe du volontariat, celui-ci, dans un contexte de lien de subordination, reste discutable et même si des salariés sont favorables à cette possibilité, doit-on accepter que cela devienne la règle ? Nous pensons au contraire que cela doit rester l'exception.

Aussi, nous aimerions savoir pourquoi ces services de ramassage ont lieu de plus en plus souvent les jours fériés, quelles dispositions la collectivité compte prendre pour que cela ne s'inscrive pas dans le marbre et, pour finir, en tant que premier vice-président de Nantes Métropole et président de la commission consultative des services publics locaux, quel est l'avis de Monsieur le Maire de la Chapelle à ce propos ? »

Réponse de Monsieur LEBOSSÉ :

« Je ne vais pas parler au nom du Maire mais je pense que l'ensemble de l'équipe municipale est très attachée au non-travail du dimanche – et des jours fériés. Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, nous avons besoin de moments de détente et de moments réservés à la famille et je pense que nous y sommes tous attachés.

Vous savez très bien, bien sûr, que la compétence est au niveau de Nantes Métropole et, renseignements pris, nous avons effectivement reconnu que les contrats de Nantes Métropole pour la collecte des déchets ne prévoient pas de travail les jours fériés tant pour des raisons liées aux conditions de travail des personnels qu'en raison des problèmes d'organisation. C'est la réponse apportée par Nantes Métropole. Je pense effectivement que l'on peut peut-être interroger les services de Nantes Métropole pour les faire évoluer mais je rappelle néanmoins que c'est à titre très exceptionnel que les services ont travaillé les 8 et 10 mai, la semaine 19 étant particulièrement riche en jours fériés. Je pense que l'on peut imaginer que les services ont eu des compensations en termes de personnel.

Nous avons simplement cette réponse vous apporter. Il est vrai que c'est une délégation de service public. »

Monsieur le Maire souligne que les contrats sont très clairs. Ils ne prévoient pas, pour la collecte des déchets, le travail les jours fériés. Cependant, il s'est agi d'une situation exceptionnelle avec deux jours fériés, et il y avait effectivement un travail à effectuer.

Pour Madame CORNO, il est néanmoins surprenant que cela ait eu lieu alors que le contrat ne le prévoit pas. Elle estime que même si la situation était exceptionnelle, cela va néanmoins se reproduire périodiquement.

Monsieur le Maire indique que sur La Chapelle-sur-Erdre, une organisation spécifique a été mise en place dans les services municipaux pendant cette semaine, au cours de laquelle il pouvait finalement n'y avoir qu'un seul jour travaillé, ce qui était peut-être difficilement envisageable par rapport à certains services publics à rendre. Il y a donc eu des discussions pour savoir comment le service serait rendu cette semaine-là.

Madame CORNO demande confirmation qu'il s'agit d'une exception, ce que Monsieur le Maire assure.

Il ajoute que c'est le cas de toute façon, à la fois pour les questions de conditions de travail, mais aussi de problèmes d'organisation. En effet, même si l'on fait travailler ces services les jours fériés, beaucoup d'autres services seront fermés alors qu'ils ont souvent besoin d'être coordonnés avec ceux-ci. Par conséquent cela ne permettrait pas du tout, selon lui, d'améliorer la qualité du service rendu.

Question de Madame CATHERINE, du groupe La Chapelle en Action :

« Une présentation des conséquences de la RGPD a été faite par l'OMS aux associations sportives. Nous saluons cette initiative, mais serait-il possible à l'OMCRI d'organiser une information équivalente aux associations culturelles ? »

Réponse de Madame DINTHEER :

« Rien ne l'empêche. Nous allons donc transmettre cette demande à l'OMCRI et voir avec eux ce qu'ils peuvent faire. »

Question de Madame LE GAL LA SALLE, du groupe La Chapelle en Action :

« Une expérimentation de franchissement de l'Erdre a été faite du 4 au 9 juin entre la Grimaudière et le Gachet. Peut-on avoir un bilan de cette expérimentation qui était, sauf erreur de notre part, financée à 75 % par les entreprises de la Chantrerie, de La Chapelle et de La Fleuriais et à 25 % par les usagers du passeur ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« C'est encore un peu court pour présenter un bilan parce que les différentes associations d'entreprises veulent faire une réunion spécifique, et vraisemblablement, vu le temps nécessaire pour faire ce bilan et l'été qui arrive, ce sera plutôt à la rentrée prochaine. Quand nous l'aurons, nous le ferons puisque, vous le savez aussi, j'avais dit qu'une étude plus globale sur les déplacements va être mise en place. Il était donc également intéressant d'avoir ce bilan dans le cadre de cette étude. »

Question de Madame LEPINAY :

« Des Chapelains nous ont fait remarquer que l'entretien du cimetière était depuis plusieurs mois réalisé de manière très irrégulière sur le plan qualitatif. Nous avons rappelé à ces personnes que l'interdiction de l'usage d'herbicides rendait le travail des jardiniers plus difficiles. Peut-on cependant améliorer le résultat par une meilleure organisation ou de nouvelles techniques ? »

Réponse de Monsieur LEBOSSÉ :

« Vous avez bien relaté à ce sujet les difficultés d'entretien dans des espaces comme les cimetières, un peu compliqué par le non-usage de produits phytosanitaires notamment, puisque je rappelle que la Ville a suspendu l'usage des produits phytosanitaires depuis déjà 2009, y compris dans les cimetières et stades. Néanmoins, je pense que nous avons vraiment conscience du manque de qualité de l'entretien des cimetières. Nous sommes en train de faire des essais pour la végétalisation et l'enherbement des inter-tombes pour que cela soit un peu plus facile à entretenir.

Nous avons aussi récemment, vous l'avez remarqué, une présence moins importante des agents puisque l'agent affecté en permanence au cimetière a pris sa retraite. Nous avons dû rebâtir une nouvelle organisation avec les services. Je pense que cela se met en place petit à petit. Je rappelle aussi que nous avons fait des investissements importants ces dernières années pour la réfection des allées, ce qui a notamment permis un entretien un peu plus facile pour les services. Nous allons aussi travailler sur le retour à des désherbages mécaniques des allées notamment. Cela se met en place et vous verrez un peu plus à l'automne les effets de ces différents aménagements. »

Question de Monsieur BOUVAIS, du groupe La Chapelle en Action :

« Depuis plusieurs semaines, des tables de pique-nique, des poubelles et des barbecues ont été installés sur le site de la Verrière. Lors de la dernière commission aménagement, nous avons exprimé notre regret de ne pas avoir été associés à la réflexion concernant ces réalisations sur ce site remarquable de notre commune. Nous avons également évoqué des problèmes de stationnement des voitures, l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap et l'absence d'un panneau expliquant les précautions d'usage du site et réglementant les activités qui y sont possibles ou non.

Vous avez convenu de mettre en place un travail en commun sur ces questions dans une prochaine commission. C'est très bien, mais ne peut-on pas installer en urgence un panneau provisoire réglementant l'utilisation des barbecues et indiquant quelques mesures de bon sens pour préserver le site avant qu'il ne soit trop tard ? Au regard de ce qui se passe actuellement, il y a urgence. »

Réponse de M. LE DUAULT :

« Les services de la Ville ont constaté depuis quelque temps déjà que des feux avaient été réalisés sur le site. Cela avait été partagé à plusieurs reprises avec les élus. Pour des questions de sécurité, il nous a semblé nécessaire d'organiser les aménagements dont vous avez parlé sur ce site qui est l'un des sites remarquables de la ville. Les propositions d'implantation ont bien sûr été faites en fonction de l'usage existant. Le citoyen disposant d'une expertise, il était utile de le prendre compte pour s'assurer de la réussite de ces aménagements. Nous avons pris en compte aussi la sécurité du site au regard de la végétation qu'il comporte et nous avons donc aussi fait ces aménagements afin d'assurer des circulations piétonnes de largeur suffisante autour des équipements que vous avez évoqués. Il a donc bien été proposé, lors de la commission Aménagement durable, de transmettre des idées et de travailler ensemble sur les aménagements et les problématiques suivantes : l'accès PMR, notamment, le stationnement des véhicules – ce point est traité dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de Nantes Métropole – ainsi que la gestion des informations sur les règles d'usage du site via un panneau dont nous avons parlé lors de cette commission. Avant de faire un panneau à la va-vite, il convient néanmoins de bien cerner les informations à mentionner sur le panneau plutôt que de l'implanter très rapidement. Nous allons donc retravailler ensemble pour pouvoir donner les informations nécessaires au maintien de ce site dans le meilleur des états. »

Monsieur BOUVAIS souligne la nécessité de rappeler qu'il est interdit de faire des feux. Il y a en effet actuellement des gens qui n'utilisent pas les barbecues qui ont été installés et qui allument des feux le long des murets. Ce site va être utilisé pendant l'été, ce qui semble assez logique et cela lui semble assez dommageable d'attendre le mois de septembre. Il précise qu'il parle bien d'un panneau provisoire visant juste à rappeler un interdit.

Monsieur LE DUAULT assure qu'il va voir comment afficher une information rapide mais il estime nécessaire de bien se poser pour travailler ensemble comme cela a été dit lors de la dernière commission.

Question de Mme DE LANTIVY DE TREDION :

« Un arrêté municipal interdit l'usage des tondeuses thermiques le dimanche et les jours fériés. Avec le retour des beaux jours, nous avons été alertés sur le fait que cet arrêté est de moins en moins respecté et que beaucoup de particuliers réalisent des travaux bruyants en extérieur le dimanche. Serait-il possible de faire évoluer cet arrêté afin d'assurer une certaine tranquillité le dimanche ? »

Réponse de M. LEFORT :

« L'arrêté municipal date de 1988. Il ne fait en effet mention que de l'interdiction d'utilisation des tondeuses le dimanche. Celle-ci pourrait être étendue à toute machine bruyante – souffleur, débroussailleuse, tronçonneuse, taille-haie, ainsi que les outils de bricolage. Pour autant, la Ville n'a pas eu connaissance récemment de plaintes d'habitants sur le sujet. Je pense que la meilleure des choses est aussi de discuter avec les gens qui utilisent ce matériel pour faire part du souhait des riverains d'être un peu plus tranquilles. En effet, l'arrêté ne va pas arrêter ces personnes. »

Monsieur le Maire confirme que les dispositions de cet arrêté pourraient être élargies, les outils bruyants étant peut-être moins développés à l'époque.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 24 septembre.

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur LE GUEN

Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSÉ

Madame GUILLET Monsieur NOZAY Madame TALBOT Mme LAJEANNE

Monsieur LE DUAULT Madame LE HEIN Madame RENAUDIN Monsieur MARIN

Madame RANNOU Monsieur BREZAC Monsieur GUYONNAUD Madame LEBLANC

Monsieur TRELLU Madame BRICHON Madame GAUTIER

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Monsieur LEVESQUE

Madame CATHERINE Madame DE LANTIVY DE TREDION Monsieur GUILLEMINEAU

Madame LEPINAY Madame CORNO